



Environment
Canada

Environnement
Canada



Beluga Whale
Béluga (baleine blanche)



Swift Fox
Renard véloce



Peregrine Falcon
Faucon pèlerin



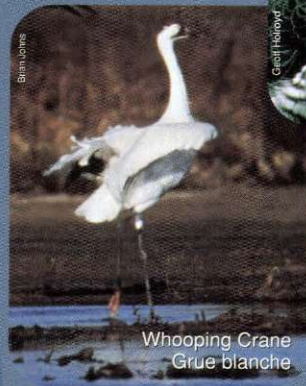
Burrowing Owl
Cheveche des terriers



Nuttall's Cottontail
Lapin de Nuttall



Vancouver
Island Marmot
Marmotte de
l'île Vancouver



Whooping Crane
Grue blanche



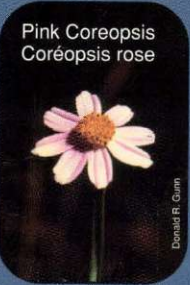
Harlequin Duck
Arlequin plongeur



Giant Helleborine
Epipactis géant



Phantom Orchid
Cephalanthère
d'Austin



Pink Coreopsis
Coréopsis rose



Wood Turtle
Tortue des bois



Environment Environnement

Canada

www.ec.gc.ca

165614

Canada's Strategy
Protect Species
at Risk

La **Stratégie canadienne**
pour la protection des espèces
en péril

QL
84.24
C3524
2001

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 001 618

Canada

Q/L
84.24
03524
2001

COMMUNIQUÉ

LE GOUVERNEMENT DU CANADA PRÉSENTE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Ottawa, le 2 février 2001 – L'honorable David Anderson, ministre de l'Environnement, a déposé aujourd'hui la Loi sur les espèces en péril (LEP) à la Chambre des communes. L'objectif premier de la LEP consiste à aider à empêcher la disparition d'espèces sauvages au Canada et de prévoir le rétablissement d'espèces en péril.

Le ministre Anderson a déclaré : « Le gouvernement du Canada propose une approche efficace à la protection des espèces et de leurs habitats essentiels où qu'ils soient au pays. Cette loi proposée reflète un dialogue qui dure depuis plus de sept ans avec la population canadienne. Cette version contient un certain nombre de suggestions utiles formulées par des particuliers et des groupes. Ces modifications respectent la volonté et l'esprit du projet de loi, tout en améliorant sa clarté et son efficacité. »

La loi proposée comprend toutes les espèces sauvages inscrites comme étant en péril ainsi que leurs habitats essentiels. Pour la première fois, la Loi reconnaîtra légalement le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et prévoira des évaluations rigoureuses, indépendantes et scientifiques qui seront rendues publiques. La liste du COSEPAC sera incluse dans un registre public qui sera établi en vertu de la Loi proposée. La LEP confère aussi le pouvoir d'interdire l'abattage d'espèces *en voie de disparition* ou *menacées* ainsi que la destruction de leurs habitats essentiels sur toutes les terres du Canada et prévoit un pouvoir en cas d'urgence pour la protection des espèces en danger imminent.

« Les Canadiennes et les Canadiens veulent contribuer à la protection des espèces en péril et de leurs habitats. Le gouvernement du Canada crée un cadre pour la protection des espèces en péril, qui produira des résultats sur le terrain en utilisant des incitations comme approche préférée, appuyé par une solide protection juridique et par la capacité du gouvernement du Canada d'agir seul lorsque nécessaire, » a déclaré le ministre Anderson.

Cette loi complète les rôles des provinces et des territoires et fait participer les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres, les peuples autochtones et les citoyens au processus de rétablissement. D'autres caractéristiques comprennent l'utilisation des meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones et communautaires disponibles dans le processus d'évaluation et dans l'élaboration des plans de rétablissement, ainsi que des incitations aux mesures de conservation et des dispositions sur l'indemnisation.

« En décembre, c'est avec plaisir que j'ai reçu le rapport sur l'indemnisation préparé par M. Peter H. Pearce, Ph.D, à qui j'avais demandé de proposer des principes pour l'indemnisation en vertu de la loi fédérale. Ce rapport important fournira une bonne base pour l'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'indemnisation, » a déclaré M. Anderson.

La Loi sur les espèces en péril est étayée par un programme d'intendance conférant aux Canadiennes et aux Canadiens le pouvoir d'agir afin de protéger les habitats et par l'Accord pour la protection des espèces en péril qui regroupe les efforts des provinces, des territoires et du gouvernement du Canada relativement à cette question. Une loi solide et efficace nous aidera à respecter les engagements du gouvernement du Canada pris à l'égard des Canadiennes et les Canadiens et tout le reste du monde, en tant qu'élément du programme national de conservation à long terme.

Le ministre Anderson a ajouté : « Notre approche produit déjà des résultats grâce aux activités volontaires des Canadiennes et des Canadiens qui agissent pour aider à protéger les espèces, à protéger les habitats et à conserver la biodiversité là où elle compte le plus – sur nos terres, dans nos ruisseaux, nos océans et nos forêts. »

Le Budget 2000 comportait un engagement du gouvernement du Canada de 90 millions de dollars sur trois ans ainsi qu'un financement stabilisé de 45 millions de dollars les années subséquentes pour la protection des espèces en péril. Par l'intermédiaire du nouveau Programme de l'intendance de l'habitat, le gouvernement du Canada a déjà affecté environ cinq millions de dollars à plus de 60 projets de partenariat avec des organisations et des collectivités locales et régionales. Le Budget 2000 facilitait également les dons par les Canadiennes et les Canadiens de terres écosensibles et de services fonciers en réduisant l'impôt sur les gains en capital découlant de tels dons effectués dans le cadre du Programme des dons écologiques. Ces programmes de partenariat et d'incitation fourniront une protection de l'habitat dans toutes les régions du Canada.

Le choix du moment de l'introduction de cette loi proposée est particulièrement propice puisque c'est la journée au cours de laquelle le Canada et ses partenaires en matière de conservation célèbrent la Journée mondiale des zones humides. Celles-ci figurent parmi les habitats les plus menacés au Canada en plus d'être l'habitat de choix de plus de 30 p. 100 des espèces en péril canadiennes.

Le ministre Anderson a conclu : « Nous développons, par l'intermédiaire de la Loi sur les espèces en péril proposée, le patrimoine canadien d'intendance et nous protégeons nos espèces sauvages à l'intention des générations futures. Cette approche aidera à assurer que le Canada demeure un chef de file en matière de protection de toutes les espèces. »

-30 -

Pour de plus amples renseignements :
Johanne Beaulieu
Attachée de presse
Bureau du ministre de l'Environnement
(819) 953-0839

Des fiches et des documents d'information se trouvent à l'adresse www.ec.gc.ca



DOCUMENT D'INFORMATION

Loi sur les espèces en péril proposée

La Loi sur les espèces en péril (LEP) proposée a pour objet de protéger les espèces sauvages en péril contre la disparition totale ou la disparition de la nature et a pour but ultime d'aider à rétablir leurs nombres. La Loi proposée comprendra toutes les espèces sauvages inscrites comme étant en péril à l'échelle nationale et leurs habitats essentiels. La LEP sera une pierre angulaire de la protection et du rétablissement des espèces.

La LEP prend appui sur des lois et des accords actuellement en vigueur, dont la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur les parcs nationaux*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

La LEP proposée sert également de complément au travail déjà accompli par les gouvernements provinciaux et territoriaux en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril, reconnaissant ainsi que la protection des espèces est une responsabilité partagée. La Loi permettra de respecter les obligations du gouvernement du Canada.

Points saillants de la LEP proposée

Les évaluations scientifiques et le processus d'inscription à la liste

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) reçoit un statut légal en vertu de la LEP et continuera de fonctionner de façon indépendante du gouvernement. Il évaluera et classera le statut d'espèces sauvages en utilisant les meilleures connaissances scientifiques, communautaires et traditionnelles autochtones disponibles. Ces évaluations seront publiées et constitueront la base des recommandations du ministre au gouverneur en conseil relativement à la Liste des espèces sauvages en péril.

Interdictions

La LEP interdira à quiconque de tuer, de blesser, de harceler, de capturer ou de prendre toute espèce officiellement inscrite comme étant menacée, en voie de disparition ou disparue du Canada; elle interdira également la destruction de leurs résidences.



Ordonnances et inscriptions d'urgence

La LEP accorde aux ministres responsables des pouvoirs en cas d'urgence pour faire inscrire des espèces à la liste et prendre des mesures interdisant la destruction de l'habitat essentiel d'une espèce inscrite si la survie de l'espèce est en danger imminent.

Planification du rétablissement et de la gestion

La LEP prévoit une exigence obligatoire d'élaborer des stratégies et des plans d'action de rétablissement pour les espèces en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Ceux-ci seront élaborés en partenariat avec les provinces, les territoires, les conseils de gestion des ressources fauniques, les organisations autochtones, les propriétaires fonciers, le secteur des pêches, les universités, le secteur privé, les groupes environnementaux et d'autres particuliers concernés.

Protection de l'habitat essentiel

Les stratégies et les plans d'action de rétablissement détermineront l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou en voie de disparition qui nécessite une protection. Une fois identifié, l'habitat essentiel sera protégé par des ententes de conservation, des lois provinciales ou territoriales ou des interdictions fédérales.

Intendance

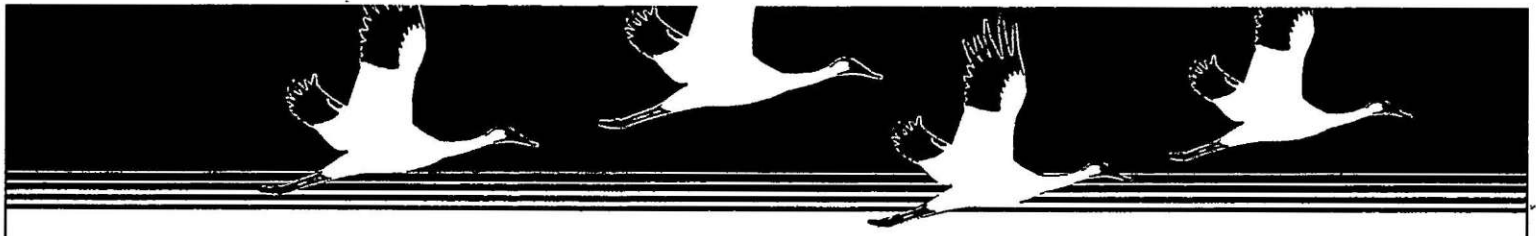
La LEP encouragera et facilitera le financement d'activités et d'ententes volontaires en matière de conservation par des particuliers, des organisations, des collectivités, des entreprises ou des gouvernements en vue de protéger des espèces et des habitats. Le Canada est privilégié d'avoir de nombreuses activités de ce genre en cours.

Indemnisation

La LEP permettra l'indemnisation de quiconque subit des pertes découlant de toute conséquence extraordinaire liée à l'utilisation d'interdictions de détruire l'habitat essentiel. Le rapport fourni par M. Peter Pearce en décembre 2000 étudie de nombreuses questions associées à l'indemnisation et constituera une bonne base pour l'élaboration d'un cadre réglementaire convenable.

Partenariats


La LEP complète les mesures législatives provinciales et territoriales portant sur les espèces en péril. Elle permettra également de respecter les engagements du gouvernement du Canada en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Cet accord a été appuyé par les provinces et les territoires en 1996. La Loi proposée reconnaît aussi le rôle essentiel que jouent dans la conservation des espèces sauvages les peuples autochtones et les conseils de gestion des ressources fauniques établis en vertu des accords sur les revendications territoriales.



Changements par rapport à l'ancien projet de loi C-33

Au moment de la dissolution du Parlement en octobre dernier après le déclenchement de l'élection fédérale, le projet de loi C-33 est mort au feuillet. Un bon nombre de particuliers et d'organisations avaient examiné l'ancien projet de loi et ont présenté des suggestions intéressantes qui sont intégrées à ce nouveau projet de loi afin de l'améliorer.

1. Le préambule a été modifié et contient maintenant un énoncé reconnaissant que l'habitat des espèces en péril est essentiel à leur conservation. Un autre énoncé a été inclus reconnaissant que, dans certaines circonstances, les coûts de la conservation des espèces en péril devront être partagés.
2. Certaines définitions ont été modifiées afin de concorder avec celles utilisées par le COSEPAC. Il s'agit notamment de la définition d'« individu » et d'« espèce préoccupante ». En outre, certains libellés ont été changés afin d'assurer la conformité au processus du COSEPAC pour l'établissement de priorités relativement au moment convenable d'évaluer des espèces sauvages.
3. La définition de « conseil de gestion des ressources fauniques » a été modifiée de façon à englober tout organisme autorisé à remplir des fonctions en rapport avec les espèces sauvages mentionnées dans les accords sur les revendications territoriales.
4. L'article portant sur le COSEPAC a été modifié afin de préciser que la liste du COSEPAC sera publiée intégralement dans le registre public, l'établissant ainsi publiquement comme étant la liste scientifique.
5. Dans le but d'accroître l'ouverture, la transparence et la responsabilisation, on a ajouté un nouvel article qui exigerait au ministre de convoquer au moins à tous les deux ans une table ronde composée de personnes intéressées aux sujets entourant la protection des espèces en péril. La table ronde conseillerait le ministre au sujet de ces questions et ses recommandations seraient consignées au registre public. Le ministre serait tenu de répondre aux recommandations dans un délai de 180 jours et sa réponse serait aussi consignée au registre public.
6. D'autres documents seraient consignés au registre public, dont les rapports annuels du COSEPAC, les rapports de situation générale, les plans d'action et les rapports annuels du ministre au Parlement. En outre, en ce qui concerne les ententes de délégation aux termes de la Loi, on a inclus un libellé selon lequel une copie de toute entente et de tout rapport annuel doit être consignée au registre public.
7. Les dispositions relatives aux programmes de rétablissement ont fait l'objet d'un remaniement afin de prévoir une période de 60 jours pour la formulation de commentaires sur le programme proposé et 30 jours pour la rédaction du texte définitif. Cette modification établira une différence entre la période réservée pour les commentaires du public et celle prévue pour apporter des modifications avant la



rédaction du texte définitif. De plus, les plans existants deviendront des programmes de rétablissement « proposés » pour faire en sorte que ceux-ci prévoient également une période de 60 jours pour la formulation de commentaires et une période de 30 jours pour leur mise au point.

8. L'article sur la surveillance des plans d'action a été modifié de façon à garantir l'évaluation et le rapport des incidences socio-économiques cinq ans après l'entrée en vigueur d'un plan d'action. Ce rapport sera aussi consigné au registre public.
9. En ce qui concerne le calendrier du COSEPAC pour la production d'un rapport de situation dans le cas d'une inscription d'urgence, le délai est passé de deux ans à un an. Dans l'article sur l'examen des projets, le mot « nocifs » a été inséré après le mot « effets » au paragraphe portant sur les mesures nécessaires.
10. En ce qui touche les dispositions relatives aux enquêtes, les articles sur l'émission de rapports d'étape à l'intention des citoyens ont été supprimés, assurant ainsi un traitement équitable à la partie faisant l'objet de l'enquête, tout en maintenant le droit des citoyens de demander une enquête dans le cas d'une infraction présumée.

- 30 -

(Also available in English)



DOCUMENT D'INFORMATION

L'Accord pour la protection des espèces en péril

Une histoire de collaboration

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent depuis longtemps en ce qui concerne les espèces en péril. La désignation d'aires protégées, la mise en oeuvre d'accords internationaux sur les espèces sauvages et l'engagement pris à l'égard de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ont amené les deux paliers de gouvernement à collaborer pour de nombreux dossiers relatifs à la nature.

Au printemps 1995, des représentants officiels d'Environnement Canada, des provinces et des territoires ont tenu des ateliers publics dans de nombreuses régions du pays pour déterminer ce qui devrait être compris dans une approche nationale à la protection des espèces en péril. Ces ateliers ont entraîné l'élaboration de l'Accord pour la protection des espèces en péril. En octobre 1996, les ministres responsables de la faune ont convenu en principe de l'Accord et se sont engagés à suivre une approche nationale en vue de protéger les espèces en péril. (Le texte de l'Accord est joint.)

En 1998, des agriculteurs, des grands éleveurs, des organismes environnementaux, des groupes de conservation, des collectivités et des particuliers ont participé à deux ateliers nationaux parrainés par les directeurs responsables de la faune afin de discuter des moyens de mettre l'Accord en oeuvre.

Engagements en vertu de l'Accord

L'Accord décrit les engagements visant à désigner des espèces en péril, à protéger leurs habitats et à élaborer des plans de rétablissement. En appuyant les modalités de l'Accord, les gouvernements reconnaissent qu'aucune compétence unique ne peut protéger de façon efficace les espèces en péril. Les partenariats sont essentiels. Les gouvernements ont convenu d'adopter un rôle de chef de file en élaborant des lois, des règlements, des politiques et des programmes complémentaires qui permettraient d'identifier et de protéger les espèces menacées et en voie de disparition ainsi que leurs habitats essentiels.

En vertu de l'Accord, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de coordonner les activités en créant le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. Ce Conseil est composé des ministres fédéraux de l'Environnement, des Pêches et Océans et du Patrimoine ainsi que des ministres provinciaux et territoriaux qui sont responsables des espèces sauvages.



Le mandat du Conseil est de fournir une direction nationale pour la protection des espèces en péril. Le Conseil a des responsabilités précises relativement à l'identification et au rétablissement des espèces en péril et à la coordination des actions parmi toutes les parties. Il sert aussi de forum pour le règlement de tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord.

Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril : réalisations à ce jour

Lors de sa réunion inaugurale en septembre 1999, le Conseil a convenu que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) continuerait de fournir des évaluations scientifiques indépendantes des espèces en péril. En août dernier, le Conseil s'est réuni à Iqaluit où le COSEPAC lui a présenté pour la première fois les résultats de ses travaux. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la faune ont également réaffirmé leur conviction selon laquelle la protection des espèces en péril au Canada est une responsabilité partagée et que la seule façon de réaliser des progrès en matière des questions entourant les espèces sauvages est au moyen de la collaboration.

La prochaine réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril est organisée par l'Ontario et aura lieu à Toronto en septembre 2001.

ACCORD POUR LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL

Le ministre fédéral et les ministres provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages s'engagent envers une approche nationale pour la protection des espèces en péril. Le but est de faire en sorte que les espèces du Canada ne disparaissent pas à cause des activités humaines.



Nous reconnaissons que :

- i) les espèces ne connaissent pas les frontières entre les compétences et que la collaboration est essentielle à la conservation et à la protection des espèces en péril;
- ii) la conservation des espèces en péril est un élément clé de la Stratégie canadienne sur la biodiversité qui a pour but de conserver la diversité biologique du Canada;
- iii) les gouvernements jouent un rôle de chef de file en présentant des renseignements justes et des mesures appropriées pour la conservation et la protection des espèces en péril, et que la participation réelle de tous les Canadiens et Canadiennes est essentielle;
- iv) les initiatives de conservation des espèces seront réalisées par l'entremise de lois, de règlements, de politiques et de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux complémentaires;
- v) les activités d'intendance contribuant à la conservation des espèces devraient être considérées comme une partie intégrale des mesures prises pour empêcher les espèces de devenir en péril;
- vi) le fait de ne pas avoir une certitude scientifique absolue ne doit pas être une raison de retarder les mesures visant à éviter ou réduire les menaces pour les espèces en péril.

Nous acceptons de :

- i) participer au Conseil canadien sur la conservation des espèces en péril afin de coordonner nos activités et résoudre les questions de protection des espèces en péril au Canada;
- ii) reconnaître le Comité sur le statut des espèces en péril au Canada comme étant une source indépendante d'avis sur le statut des espèces en péril au niveau national;
- iii) établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada et qui :
 - a. s'appliqueront à toutes les espèces sauvages indigènes;
 - b. établiront un processus indépendant d'évaluation du statut des espèces en péril;
 - c. désigneront de façon légale les espèces comme étant menacées ou en danger de disparition;
 - d. prévoiront une protection légale immédiate pour les espèces menacées et en danger de disparition;
 - e. prévoiront la protection des habitats des espèces menacées et en danger de disparition;
 - f. prévoiront l'élaboration de plans de rétablissement qui pourront contrer les menaces identifiées qui nuisent à l'espèce et à son habitat. Ces plans seront élaborés à l'intérieur d'un an pour les espèces en danger de disparition et de deux ans pour les espèces menacées;
 - g. garantiront la participation de toutes les compétences pour la protection des espèces transfrontalières, par l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de rétablissement;
 - h. considéreront les besoins des espèces en péril dans les processus d'évaluation environnementale;
 - i. mettront en oeuvre les plans de rétablissement en temps opportun;
 - j. surveilleront, évalueront et feront rapport régulièrement sur le statut de toutes les espèces sauvages;
 - k. mettront l'accent sur les mesures préventives pour empêcher les espèces de devenir en péril;
 - l. accroîtront la sensibilisation aux besoins des espèces en péril;
 - m. encourageront les citoyens à participer à la conservation et aux mesures de protection;
 - n. reconnaîtront, favoriseront et appuieront l'intendance efficace et à long terme par les utilisateurs et les gestionnaires de la ressource, les propriétaires fonciers et les citoyens;
 - o. assureront la mise en application efficace de la loi.
- iv) transmettre tout litige qui surviendrait dans le cadre des présentes, afin qu'il soit réglé par le Conseil canadien sur la conservation des espèces en péril.

On trouvera des orientations supplémentaires sur la mise en oeuvre de cette approche dans le cadre national pour la conservation des espèces en péril et qui évolue toujours.





DOCUMENT D'INFORMATION

Programme de bonne intendance des habitats

Qu'est-ce que l'intendance?

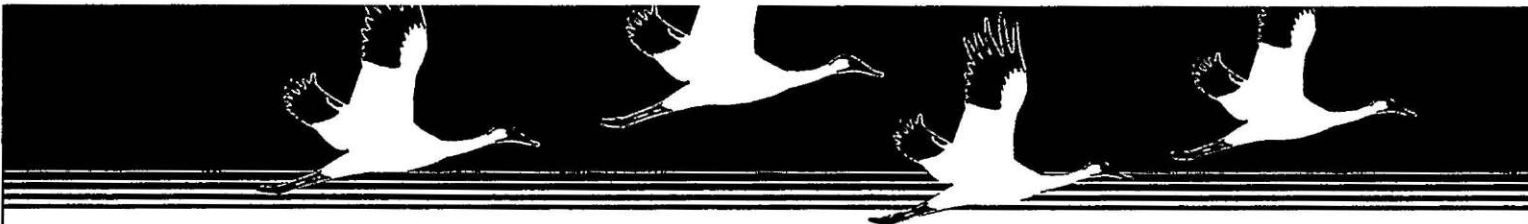
L'intendance renvoie à une large gamme d'activités que les Canadiennes et les Canadiens effectuent volontairement pour s'occuper de l'environnement. Ces activités vont de la surveillance et de la conservation d'espèces sauvages ainsi que des endroits où elles vivent (leur habitat) à la protection et à l'amélioration de la qualité du sol, de l'eau, de l'air et d'autres ressources naturelles. Ces types d'activités de conservation, en particulier celles qui protègent l'habitat, sont essentielles au rétablissement des espèces en péril. Elles jouent également un rôle clé pour empêcher que d'autres espèces ne deviennent en péril.

Qui participe aux activités d'intendance?

Les Canadiennes et les Canadiens de tous les milieux participent déjà à de nombreuses activités d'intendance dans des régions urbaines, sur des terres publiques et privées, dans des zones marines et sur des terres autochtones dans tout le pays. Quelques exemples d'activités courantes d'intendance qui sont bénéfiques pour les espèces en péril sont :

- l'installation de nichoirs en Ontario et au Québec pour plusieurs espèces d'oiseaux, y compris la Paruline orangée et l'Effraie des clochers;
- la surveillance des populations de mammifères marins et la protection d'habitats de reproduction importants contre les perturbations dans le Nord du Québec, les T.N.-O. et le Nunavut;
- la mise au point de méthodes de pêche sélective afin d'empêcher que des poissons et d'autres espèces aquatiques en péril ne se prennent accidentellement dans des filets tendus pour prendre d'autres espèces;
- l'encouragement des collectivités autochtones à participer à la conservation des espèces de poissons en déclin en C.-B.;
- le parrainage de projets communautaires au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard afin de rétablir les rives et de prévenir l'érosion du sol.

Le travail en partenariat est essentiel pour faire de l'intendance un outil de conservation efficace au Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux encouragent les efforts en fournissant des renseignements scientifiques, de l'aide technique et des incitations financières. Les organisations non gouvernementales aident les propriétaires fonciers privés et les citoyens intéressés à définir et à mettre en œuvre des activités d'intendance efficaces. De nombreux autres partenaires participent également, y compris des utilisateurs de



ressources, des pêcheurs, des organisations autochtones, des établissements d'enseignement et des associations communautaires.

Le gouvernement du Canada a reconnu l'importance du rôle de l'intendance en matière de conservation des espèces et des habitats en faisant de l'intendance la pierre angulaire de sa stratégie à trois volets pour la protection des espèces en péril. Au printemps 2000, le gouvernement du Canada annonçait l'affectation de nouveaux fonds à la stratégie, y compris le versement de 45 millions de dollars sur cinq ans au Programme de bonne intendance des habitats.

Qu'est-ce que le Programme de bonne intendance des habitats pour les espèces en péril?

Le Programme de bonne intendance des habitats aide les Canadiennes et les Canadiens à protéger les espèces sauvages et leur habitat. Il a pour but d'améliorer les activités existantes de conservation et d'en promouvoir de nouvelles en vue de favoriser des pratiques d'utilisation des terres et des ressources propices au maintien des habitats essentiels à la survie et au rétablissement des espèces en péril. Dans un souci de proactivité et pour empêcher que d'autres espèces sauvages ne deviennent en péril, le Programme contribue aussi aux besoins en matière d'habitats des espèces préoccupantes.

Pendant sa première année (2000-2001) le Programme a vu la création de plus de 60 partenariats avec les Premières nations, des propriétaires fonciers, des utilisateurs de ressources, des fondations pour la nature, des provinces, le secteur des ressources naturelles, des associations fauniques fondées sur la communauté, des établissements d'enseignement et des organismes de conservation à tous les niveaux. Les projets d'intendance qui résultent de ces partenariats ont aidé à conserver l'habitat d'environ une soixantaine d'espèces en voie de disparition et menacées au Canada et de bien au-delà d'une centaine d'espèces en péril inscrites aux listes des provinces. Parmi les espèces et les habitats prioritaires visés par le Programme pendant sa première année, mentionnons :

- la région de South Okanagan-Smilkameen, en Colombie-Britannique, où vivent 23 espèces en péril;
- les 23 000 kilomètres carrés de la région des prairies de Missouri-Coteau, en Saskatchewan, habitat du Pluvier siffleur et de la Chevêche des terriers;
- la forêt carolinienne de Clear Creek, dans le Sud de l'Ontario, où se trouve l'habitat du Moucherolle vert et de la Paruline à capuchon;
- certaines régions au Manitoba, en Ontario et au Québec, afin d'appuyer les efforts de rétablissement de la population de l'Est des pies-grièches migratrices;



- la baie de Fundy, où se trouve la baleine noire de l'Atlantique nord et où des groupes de conservation, des pêcheurs, des marins, le gouvernement et des chercheurs travaillent de concert à réduire le nombre de baleines tuées par les engins de pêche et le trafic maritime.

Pour veiller à ce que ses ressources limitées soient utilisées efficacement, le Programme de bonne intendance des habitats est un programme « dirigé ». Les partenaires régionaux et nationaux établissent l'ensemble du programme et des priorités dans le cadre desquels des projets particuliers sont ensuite élaborés et financés.

But et objectifs du Programme

Le Programme de bonne intendance des habitats a pour but de contribuer au rétablissement et à la protection de l'habitat des espèces en péril et d'autres espèces préoccupantes. Ce but en voie d'être réalisé par l'intermédiaire de deux objectifs principaux :

- en répondant aux besoins en matière de conservation des habitats et en concentrant les efforts sur des paysages sensibles et des zones marines essentielles, il est à souhaiter que les projets en matière d'habitat entrepris seront bénéfiques à plusieurs espèces en péril et empêcheront d'autres espèces de devenir en péril;
- en permettant aux Canadiennes et aux Canadiens et à leurs organisations de s'engager activement et concrètement dans des projets d'intendance portant sur des espèces en péril, qui déboucheront sur des avantages tangibles et mesurables pour l'environnement.

Espèces prioritaires

Les projets dont le financement est approuvé dans le cadre du Programme de bonne intendance des habitats s'occuperont des besoins en matière d'intendance des groupes d'espèces ci-après, la priorité étant accordée aux espèces préoccupantes à l'échelle nationale et à celles dont l'habitat est en danger imminent de perte de diversité biologique :

- toutes les espèces en péril inscrites à la liste du COSEPAC (en voie de disparition, menacées ou préoccupantes);
- les espèces inscrites en vertu des lois provinciales ou territoriales;
- les espèces qui ne sont pas encore inscrites à une liste, mais que des mesures d'intendance pourront empêcher qu'elles se retrouvent en péril.



Bénéficiaires et activités admissibles

Tout organisme non fédéral et toute organisation, entreprise, collectivité ou personne est admissible à des fonds du Programme d'intendance de l'habitat.

Les activités admissibles au financement du Programme visent l'intendance relativement au rétablissement des espèces en péril et la prévention de la perte de biodiversité sur les terres privées, les terres publiques provinciales et les terres autochtones, ainsi que dans les zones aquatiques et marines partout au Canada. Ces activités comprennent :

- l'amélioration et le rétablissement de l'habitat;
- la mise en application de meilleures pratiques de gestion des terres qui sont bénéfiques aux espèces sauvages;
- l'élaboration ou la modification des technologies propres à diminuer le mal causé aux espèces sauvages (p. ex. les engins de pêche sélective qui permettent de réduire le nombre de prises accidentelles d'espèces en péril);
- les activités de sensibilisation, d'éducation, d'extension et de transfert de technologie;
- la planification et l'élaboration de programmes (établissement de stratégies de conservation, de lignes directrices en matière de l'utilisation des terres et planification de la mise en œuvre de programmes);
- l'évaluation de programmes d'intendance (évaluation de leur efficacité);
- la surveillance faisant participer les collectivités locales et les utilisateurs de ressources qui se rapporte directement aux activités d'intendance futures;
- la protection de l'habitat (avec ou sans acquisition).

Description et exécution du Programme

Tout comme bien d'autres programmes de conservation couronnés de succès, le Programme de bonne intendance des habitats est fondé sur le partenariat. Les ministères du gouvernement du Canada élaborent et financent le présent Programme en collaboration avec des partenaires gouvernementaux non fédéraux qui se chargent ensuite de la mise en œuvre de projets. Les projets sont officialisés par l'intermédiaire d'accords conclus entre des partenaires fédéraux et non fédéraux et en vertu desquels des sommes sont affectées au paiement des coûts des activités d'intendance entreprises par les partenaires des projets. Les partenaires de projets sont tenus d'apporter des ressources ou des contributions en nature équivalentes aux fonds versés en vertu des accords.



Les activités d'intendance de l'habitat des espèces en péril inscrites à la liste nationale doivent s'orienter selon les priorités nationales de rétablissement. Il n'en reste pas moins que c'est en appliquant l'intendance au niveau régional ou local qu'elle est le plus efficace comme outil de conservation. En conséquence, pour atteindre son but, le Programme de bonne intendance des habitats agit par le truchement d'une combinaison de mécanismes d'appui à l'échelle régionale et nationale.

La direction et l'orientation nationales, pour ce qui est des priorités de rétablissement visées par le Programme, relèvent du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP). Le Conseil est formé des ministres provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages ainsi que des ministres fédéraux de l'Environnement, de Pêches et Océans et de Patrimoine canadien.

Administration du Programme

Le Programme est géré en collaboration par les trois ministères qui dirigent la participation du gouvernement du Canada en ce qui concerne les espèces en péril, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence canadienne des parcs. Cependant, la responsabilité et l'imputabilité générales des dépenses dans le cadre du Programme reviennent au ministre de l'Environnement. Le secrétariat et les cinq coordonnateurs régionaux du Programme, qui sont nécessaires au soutien de sa coordination et de sa réalisation générales, se trouvent dans les bureaux nationaux et régionaux d'Environnement Canada.

La coordination régionale du Programme est confiée à des commissions régionales de mise en oeuvre établies dans chacune des cinq grandes régions géographiques desservies par Environnement Canada. Chaque commission régionale est présidée par un représentant de l'un des trois ministères du gouvernement du Canada responsables du Programme. L'intention est d'augmenter le nombre de membres des cinq commissions. La participation d'autres ministères du Gouvernement du Canada, des provinces et des territoires, des organisations autochtones, et des secteurs de la foresterie, de l'agriculture et des ressources non renouvelables serait avantageuse pour le Programme.

Renseignements

Les bureaux régionaux du Service de la conservation de l'environnement, d'Environnement Canada, sont en mesure de donner des renseignements supplémentaires sur leurs projets d'intendance respectifs dans le cadre de ce programme.



DOCUMENT D'INFORMATION

COSEPAC

Qu'est-ce que le COSEPAC?

Depuis 23 ans, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) donne des conseils aux gouvernements sur le statut des espèces sauvages au Canada. Le travail de ce comité est considéré précieux, et il est largement respecté.

La Loi sur les espèces en péril (LEP) proposée établira pour la première fois le COSEPAC à titre d'organe légal, lequel rendra compte au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (le Conseil) nouvellement créé. Le processus d'évaluation continuera de fonctionner indépendamment des gouvernements, et le COSEPAC conservera son jugement scientifique et spécialisé impartial.

La fonction principale du COSEPAC est d'évaluer le niveau de risque de disparition d'une espèce d'après les meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones et communautaires disponibles relativement à la situation de ces espèces. Cette évaluation sera fondée sur des facteurs biologiques et utilisera de rigoureux critères d'évaluation, et sera suivie d'une classification fondée sur le niveau de risque. La liste du COSEPAC sera publiée intégralement dans le registre public, l'établissant ainsi de façon publique comme étant la liste scientifique.

Qui participe au COSEPAC?

Le COSEPAC sera composé de scientifiques et de spécialistes professionnels détenant des connaissances traditionnelles autochtones et communautaires, qui ont les qualifications requises pour être membres du COSEPAC. Ceux-ci proviendront des universités, des ministères gouvernementaux, des conseils de gestion des ressources fauniques, des organisations autochtones, des musées et des organismes non gouvernementaux; d'autres membres seront également choisis en raison de leurs connaissances spécialisées en matière de conservation des espèces sauvages au Canada.



Le COSEPAC comprendra 29 membres ayant droit de vote, nommés par le ministre de l'Environnement après consultation du Conseil et de spécialistes appropriés. Chaque membre peut désigner un remplaçant, et tous doivent être compétents dans les domaines scientifiques pertinents et/ou en matière de connaissances traditionnelles autochtones et/ou communautaires.

Le ministre responsable de la conservation des espèces sauvages dans chaque province et territoire désignera 13 membres. Ceux-ci peuvent provenir du gouvernement ou de toute organisation de la province ou du territoire. Quatre membres seront choisis parmi des organisations fédérales -- le Service canadien de la faune, Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne des parcs et le Partenariat fédéral sur la biosystématique. Huit membres présideront les Groupes de spécialistes des espèces (GSE) établis par le COSEPAC. Il y a des GSE pour les oiseaux, les mammifères, les plantes, les reptiles et les amphibiens, les poissons de mer, les mammifères marins, les poissons d'eau douce et les invertébrés.

Un groupe supplémentaire de spécialistes comprendra des spécialistes ayant des connaissances traditionnelles autochtones, qui seront choisis à la suite de discussions entre le COSEPAC et les peuples autochtones. Ces membres choisiront ensuite un président qui siègera comme membre du COSEPAC.

Les trois autres sièges non gouvernementaux seront choisis parmi des candidats sélectionnés par un processus de recherche annoncé publiquement, ou provenant d'organismes non gouvernementaux, ou seront d'autres spécialistes appropriés. Une liste restreinte de candidats sera dressée pour examen par le Conseil et pour son approbation subséquente.

Le COSEPAC fonctionnera à l'aide d'un processus ouvert et transparent. Les scientifiques ou les autres spécialistes qui forment le COSEPAC sont là pour représenter leurs connaissances quant aux espèces sauvages du Canada, ainsi que toutes les régions du Canada, sans égard à l'organisme pour lequel ils travaillent.

Comment le COSEPAC évalue-t-il le statut d'une espèce?

Le processus par lequel le COSEPAC évalue le statut d'une espèce sauvage fait appel aux meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones et communautaires disponibles. La sélection des espèces à évaluer résulte d'une surveillance permanente de la situation générale des espèces sauvages au Canada, de divers processus internationaux d'évaluation -- y compris l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction



(CITES) et le mécanisme de classement de la Société canadienne pour la conservation de la nature -- et des recommandations de spécialistes.

Le processus d'établissement de la liste du COSEPAC comporte quatre étapes principales : 1) déterminer l'admissibilité des espèces; 2) choisir les espèces et leur attribuer une priorité; 3) évaluer le risque de disparition; 4) publier les évaluations du COSEPAC avec justification scientifique.

1) Admissibilité des espèces

Pour déterminer si une espèce est admissible à l'évaluation, le COSEPAC examine quatre questions :

- I. S'agit-il d'une espèce, d'une sous-espèce ou variété, ou d'une population valide sur le plan taxinomique, d'après des spécialistes en taxinomie?
- II. S'agit-il d'une espèce indigène au Canada (s'y trouvant naturellement ou y ayant subsisté pendant au moins 50 ans)?
- III. S'agit-il d'une espèce dont la fréquence est habituelle au Canada, et non d'un visiteur accidentel?
- IV. S'il s'agit d'une espèce non résidente ou migratrice, a-t-elle besoin des terres ou des eaux canadiennes pendant une partie essentielle de son cycle de vie?

Lorsqu'une espèce, une sous-espèce ou variété, ou une population peut éventuellement faire l'objet d'un examen, les GSE du COSEPAC appliqueront les critères mentionnés ci-dessus pour faire en sorte qu'elle soit admissible à une inscription à la liste avant l'évaluation de sa situation.

2) Listes des espèces candidates et priorités

Les GSE élaboreront les listes des espèces candidates à partir des espèces admissibles qui peuvent être en péril, selon la surveillance de la situation des espèces sauvages effectuée par les gouvernements, les évaluations internationales ou les connaissances des spécialistes. Les GSE auront l'aide du projet sur la Situation générale des espèces sauvages au Canada en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril, qui produira les listes d'espèces qui peuvent être en péril d'après les évaluations effectuées par les provinces, les territoires et le gouvernement du Canada. Les GSE produiront la liste des espèces, l'évaluation desquelles sera envisagée d'après des facteurs comme la taille et la répartition des populations, l'aire de répartition géographique, la sensibilité aux activités humaines et les menaces.



3) Évaluation du risque de disparition

Lorsque la décision d'évaluer une espèce a été prise, le GSE approprié commandera des rapports sur la situation de l'espèce. Les rapports de situation suivront des lignes directrices précises qui décrivent les types de renseignements qu'il faut inclure à des fins d'évaluation. Les rapports de situation demanderont normalement jusqu'à deux ans de préparation, du moment où ils sont commandés jusqu'à ce que le COSEPAC les examine. Le COSEPAC utilisera alors le rapport de situation pour classer l'espèce dans l'une de sept catégories : disparue, disparue du Canada (l'espèce ne se trouve plus à l'état sauvage au Canada), en voie de disparition, menacée, préoccupante, espèce non en péril et données insuffisantes.

Un certain nombre de critères objectifs fondés sur des données numériques servent à classer les espèces dans les catégories, en particulier pour désigner des espèces comme étant menacées ou en voie de disparition.

Examen des rapports de situation

Il est possible de préparer deux sortes de rapports de situation pour examen par le COSEPAC : a) les rapports commandés par le COSEPAC; b) les rapports préparés par toute personne et présentés au COSEPAC pour son étude. Cependant, dans les deux cas, la forme et le contenu d'un rapport de situation doivent inclure les renseignements nécessaires permettant au COSEPAC de faire une évaluation en vue de la classification d'une espèce en péril.

a) Rapports de situation commandés par le COSEPAC

Les GSE commanderont des rapports de situation à partir de la liste des espèces identifiées. Une fois l'ébauche d'un rapport de situation préparée par l'auteur engagé, le rapport sera examiné par le GSE pertinent. Après cette étude, le rapport sera transmis pour examen à l'organisme compétent approprié, y compris les conseils de gestion des ressources fauniques établis en vertu des accords sur les revendications territoriales détaillés. Le rapport sera distribué au moins six mois avant la réunion du COSEPAC. Après l'examen des nouveaux renseignements fournis par les compétences, le président du GSE concerné recommandera une catégorie de risque d'après l'évaluation des conclusions du rapport selon les nouveaux critères. Le rapport, avec la catégorie de risque proposée, sera alors remis à tous les membres du COSEPAC pour leur examen et évaluation, au moins deux mois avant la réunion suivante du COSEPAC. Au moment de la réunion, le COSEPAC évaluera le rapport et recommandera une évaluation de la situation de l'espèce.



b) Rapports de situation préparés par d'autres personnes

Le Secrétariat du COSEPAC peut aussi recevoir de n'importe quelle source des rapports non sollicités. Si ceux-ci répondent aux normes et aux lignes directrices du COSEPAC, ils seront transmis au GSE approprié, placés dans le processus d'évaluation et se verront attribués une priorité tel que décrit ci-dessus. Toutefois, si ces rapports concernent une espèce pour laquelle il n'y a pas encore de GSE, un sous-comité spécial sera formé par le président du COSEPAC et sera présidé par un membre du COSEPAC.

4) Publication d'une évaluation du COSEPAC

Une fois que le COSEPAC aura évalué la situation d'une espèce, y compris l'identification des menaces principales à l'espèce, l'évaluation et ses justifications seront alors transmises au ministre de l'Environnement et au Conseil et consignées au registre public. Les rapports définitifs de situation comprendront un résumé et un sommaire des données techniques, qui seront disponibles dans le registre public. Le rapport de situation final sera publié en entier en tant que série officielle de rapports techniques, disponibles sur demande.

Comment les évaluations du COSEPAC atteignent-elles force de loi?

Les évaluations scientifiques du COSEPAC constitueront la base des recommandations du ministre de l'Environnement au Gouverneur en conseil relativement à la Liste des espèces sauvages en péril. La décision d'inscrire une espèce à la liste entraîne l'utilisation d'interdictions de détruire les espèces et leurs résidences et la planification obligatoire du rétablissement et de la gestion. Le processus de prise de décision de la LEP est transparent et sera imputable au public. Chaque année, le Ministre doit faire rapport au Parlement des évaluations scientifiques du COSEPAC et de sa réaction à chacune de ces dernières.

Comment fonctionne une inscription d'urgence?

Les procédures d'inscription d'urgence en vertu de la Loi sur les espèces en péril proposée permettront de prendre des mesures immédiates lorsqu'il existe des preuves du déclin rapide d'une espèce donnée. Toute personne croyant qu'il y a suffisamment de preuves pour appuyer une inscription d'urgence peut présenter une demande d'évaluation d'urgence. Les renseignements requis pour justifier une évaluation d'urgence par le COSEPAC doivent inclure, au minimum, des données montrant qu'il existe un danger manifeste et imminent d'un déclin sérieux de la population de l'espèce et/ou de son aire de répartition, ou qu'un tel



déclin est déjà en cours et se poursuivra à moins que ne soient immédiatement prises des mesures correctrices. Les menaces imminentes ou existantes qui contribuent à la situation d'urgence doivent être énoncées clairement.

Le COSEPAC fera parvenir un avis de son évaluation à la personne qui présente la demande, au Conseil et au ministre de l'Environnement. Une copie de l'avis sera publiée dans le registre public. Le ministre de l'Environnement, s'il est d'avis qu'il y a une menace imminente à la survie de l'espèce sauvage, devra recommander au Gouverneur en conseil que l'espèce soit inscrite d'urgence comme espèce en voie de disparition. Le COSEPAC entreprendra alors immédiatement la rédaction d'un rapport sur la situation de l'espèce et confirmera le statut de l'espèce dans un délai d'un an.

Qu'arrivera-t-il à la liste actuelle des espèces en péril du COSEPAC?

Au cours des 23 dernières années, le COSEPAC a évalué la situation d'un certain nombre d'espèces sauvages et il jouit d'un appui public général pour son travail et ses évaluations. Cependant, certains pensent que les critères d'évaluation utilisés auparavant étaient trop subjectifs. Il y a maintenant un vaste consensus quant aux nouveaux critères d'évaluation plus précis que le COSEPAC a adoptés en se fondant sur les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Le COSEPAC est en voie de réévaluer les espèces disparues du Canada, menacées et en voie de disparition de sa liste actuelle en regard des nouveaux critères. Il est également important de mettre à jour les renseignements concernant la situation, puisque certaines espèces n'ont pas été réexaminées depuis de nombreuses années. De plus, en vertu de la LEP proposée, le COSEPAC devra tenir compte des connaissances communautaires et des connaissances traditionnelles autochtones lors de ses évaluations.

Il est prévu que la plupart de ces réévaluations seront achevées avant la promulgation de la LEP proposée. Le but est simplement de faire la mise à jour de la liste actuelle du COSEPAC en regard des nouveaux critères.

Dans les 30 jours qui suivent la promulgation de la loi, le COSEPAC rendra compte de ses réévaluations des espèces disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées de la liste actuelle au public, au ministre de l'Environnement et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. Le délai pour la présentation des réévaluations au Ministre pourrait être prolongé pour le petit nombre d'espèces que le COSEPAC n'aura pas classifiées en raison d'un manque de renseignements. Le ministre de l'Environnement aura le



pouvoir de recommander au Gouverneur en conseil la Liste des espèces sauvages en péril, en tenant compte des réévaluations du COSEPAC. Les espèces préoccupantes se trouvant actuellement sur la liste du COSEPAC seront également réévaluées, mais les espèces étant le plus en danger doivent être réévaluées en premier.

Comment puis-je participer?

En vertu de la LEP proposée, un résumé et un sommaire des données techniques contenues dans les rapports de situation seront consignés au registre public. Il sera possible de faire une contribution directe aux GSE, par écrit ou au moment de leurs réunions annuelles. Diverses compétences ont un processus en place qui peut saisir des renseignements supplémentaires ou des commentaires pendant les examens. N'importe qui peut présenter au COSEPAC un rapport sur la situation d'une espèce, qui sera évalué par le COSEPAC en vue de son étude. Les observateurs intéressés peuvent demander au président du COSEPAC la permission d'assister aux réunions du COSEPAC, s'ils ont des connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones ou communautaires qui peuvent apporter une contribution à un sujet particulier de discussion.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur les espèces en péril ou sur le COSEPAC?

En vertu de la LEP proposée, la source principale de renseignements relatifs à la Loi, y compris des renseignements sur les espèces en péril et sur le COSEPAC, se trouvera dans le registre public qui est en voie d'élaboration et qui sera tenu à jour par le Service canadien de la faune. Ce registre inclura des renseignements sur tous les aspects du programme national des espèces en voie de disparition, y compris des renseignements particuliers sur l'inscription, le rétablissement et les espèces. Par le moyen du registre public et du Secrétariat du COSEPAC, le COSEPAC informera le public au sujet de ses membres, de ses procédures de fonctionnement, des critères d'évaluation, des rapports de situation, des évaluations de situation et des justifications, des rapports annuels et des renseignements relatifs à ses évaluations d'urgence. En plus du registre public, le gouvernement du Canada continuera d'assurer auprès du public des services d'éducation et de sensibilisation au moyen de publications, d'affiches, de lettres, de présentations et de séances d'information.



FICHE D'INFORMATION

Processus nationaux de rétablissement et de gestion des espèces en péril

Processus national de rétablissement

Une fois que nous savons qu'une espèce est en péril, nous devons décider de ce que l'on peut et de ce que l'on devrait faire pour l'aider à survivre et à se rétablir. Des mesures de protection immédiates seront prises pour les individus de l'espèce et leurs résidences. Ensuite, nous – non seulement les gouvernements, mais toutes les personnes concernées – devons décider de ce que nous voulons accomplir par la mise en place d'un programme de rétablissement.

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) proposée, un programme de rétablissement servira de fondement scientifique pour établir les buts et les objectifs de rétablissement d'une espèce en particulier. Il inclura des renseignements sur ce qui est connu de cette espèce et sur ce que nous devons apprendre de cette espèce. Il comprendra des renseignements sur les menaces auxquelles cette espèce fait face et sur la façon de traiter ces menaces, y compris l'identification des habitats essentiels dans la mesure du possible.

L'élaboration d'un programme de rétablissement sera réalisée par une équipe chargée du rétablissement qui rendra compte aux ministres responsables de la gestion de l'espèce. Cette équipe comprendra des spécialistes de la faune de chaque compétence et des conseils de gestion de la faune autorisés là où se trouve l'espèce. Des équipes de rétablissement feront appel à tout un éventail de personnes ayant une expertise à offrir, ce qui comprend des connaissances traditionnelles autochtones de même que des connaissances locales et communautaires portant sur l'espèce ou son habitat.

Les recommandations provenant d'un programme de rétablissement seront mises en oeuvre au moyen d'une série de plans d'action qui couvriront, la plupart du temps, une région géographique plus petite et qui amèneront beaucoup plus de personnes à participer à leur mise en place. Les plans d'action contiendront des renseignements plus détaillés sur les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de rétablissement, dont l'identification de zones particulières d'habitats essentiels ayant besoin de protection supplémentaire, si cela fait partie du problème de l'espèce en question. Les plans d'action comprendront aussi une évaluation des coûts socio-économiques.



Il existe déjà un certain nombre d'activités de rétablissement en cours au Canada, en vertu du programme de Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) mis en place en 1988. Ces activités seront intégrées au processus de rétablissement élaboré en vertu de la LEP. En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril avec les provinces et les territoires, et maintenant en vertu de la LEP proposée, la portée du processus national de rétablissement sera élargie afin d'inclure toutes les espèces en voie de disparition et menacées, de même que les espèces disparues du Canada s'il y a lieu (définies comme étant les espèces sauvages qui n'existent plus au Canada à l'état sauvage, mais qui existent ailleurs à l'état sauvage).

Un accent plus important sera également mis sur la planification du rétablissement pour des groupes d'espèces ou pour des écosystèmes particuliers, tels que le Sud de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, et la forêt carolinienne en Ontario.

Le processus national de rétablissement sera coordonné par le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (le Conseil) établi en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Le Conseil établira l'orientation générale pour l'élaboration de programmes de rétablissement et la mise en œuvre des plans d'action, et il établira l'ordre de priorité et coordonnera des mesures de rétablissement afin d'éviter le dédoublement des efforts.

Étapes du processus national de rétablissement

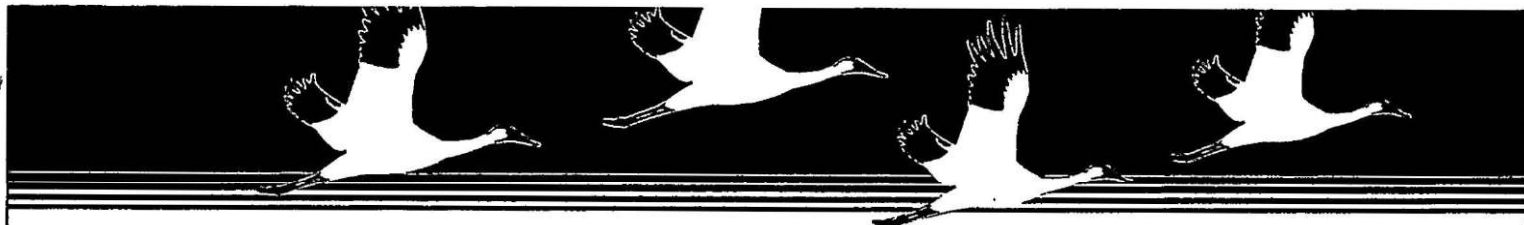
Les étapes principales du processus de rétablissement sont décrites ci-dessous :

1. Mesures immédiates – Communiquer avec les propriétaires fonciers

Une fois qu'une espèce est inscrite à la liste officielle, une communication sera établie avec les propriétaires fonciers où vivent des individus désignés « en voie de disparition » ou « menacés ». Il est probable que la majorité des propriétaires touchés seront déjà au courant de la présence de ces espèces sur leurs terres, soit au moyen de relevés des populations ou de leurs propres observations. Si un nombre important de personnes sont préoccupées par les conséquences possibles de l'inscription d'une espèce à la liste, une rencontre communautaire ou une séance d'information publique pourra être organisée.

Les propriétaires fonciers et les intervenants directement touchés seront informés des points suivants :

- les raisons pour lesquelles le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a jugé qu'une espèce était en voie de disparition ou menacée et l'a ajoutée à la liste des espèces sauvages en péril;



- les interdictions générales qui entrent en vigueur une fois que la liste des espèces sauvages en péril est établie en vertu d'un règlement;
- le processus général de rétablissement d'une espèce;
- les conséquences possibles pour les propriétaires fonciers;
- la façon dont le gouvernement et les propriétaires fonciers peuvent collaborer pendant le processus de rétablissement;
- les façons dont les propriétaires fonciers peuvent aider à protéger des espèces (p. ex. améliorer les pratiques d'utilisation des terres, les accords en matière de conservation, les activités de rétablissement);
- les incitations économiques pour améliorer les pratiques d'utilisation des terres (p. ex. réduction d'impôt, services fonciers de conservation, programmes d'acquisition foncière).

Cette étape représente une possibilité d'action rapide qui peut débiter aussitôt que l'espèce est inscrite à la liste. Des mesures de conservation de même que des incitations visant à encourager de telles actions seront favorisées par l'intermédiaire du Programme d'intendance de l'habitat établi par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie pour protéger les espèces en péril.

2. Formation de l'équipe chargée du rétablissement et mise en marche

Lorsqu'une espèce est inscrite à la liste en vertu de la loi, le Conseil de même que les compétences pertinentes mettront sur pied des équipes chargées du rétablissement et feront la planification d'une réponse coordonnée en fonction de l'inscription. Les activités de rétablissement identifiées pourront commencer immédiatement, même si un programme de rétablissement n'est pas encore terminé ou en place.

L'équipe nationale chargée du rétablissement sera composée de spécialistes de la faune de chaque compétence de même que des conseils de gestion de la faune autorisés là où se trouve l'espèce. L'équipe fera appel à d'autres scientifiques, spécialistes et intervenants directement touchés, selon les besoins, afin de déterminer les buts et les objectifs de rétablissement pour l'espèce. Une seule équipe sera responsable de la coordination de tous les efforts de rétablissement pour une espèce ou un groupe d'espèces.

Une fois que l'espèce sera inscrite officiellement, que l'on aura communiqué avec les propriétaires fonciers touchés et qu'une équipe chargée du rétablissement aura été formée, le processus de planification du rétablissement commencera de façon officielle. Certaines activités de rétablissement pourraient déjà avoir été mises en place pour cette espèce; de telles activités devraient être coordonnées et rattachées aux objectifs de rétablissement afin d'éviter le dédoublement des efforts, de concentrer les efforts sur les priorités de conservation et d'identifier les lacunes au niveau des connaissances et des réactions.



3. Programme de rétablissement – Renseignements scientifiques de base

La première des deux parties du plan de rétablissement est le programme de rétablissement. Il définit les objectifs à long terme et à court terme pour le rétablissement de l'espèce, à partir des renseignements scientifiques de base disponibles. L'équipe chargée du rétablissement sera responsable de la proposition d'un programme de rétablissement dans l'année suivant l'inscription d'une espèce en voie de disparition et dans les deux ans suivant l'inscription d'une espèce menacée. L'équipe chargée du rétablissement rassemblera les meilleurs renseignements scientifiques disponibles; les connaissances communautaires, traditionnelles autochtones et des propriétaires fonciers disponibles sur une espèce seront aussi comprises, pour évaluer les menaces à sa conservation de même que les besoins écologiques nécessaires à sa survie.

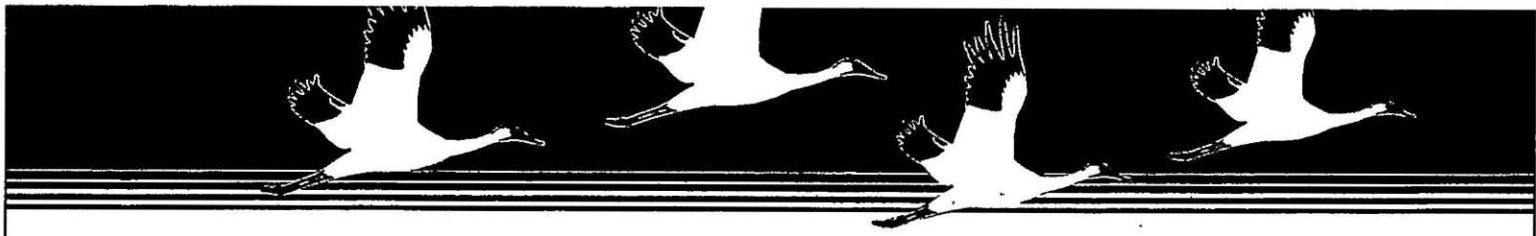
Dans le cadre du programme de rétablissement, l'équipe chargée du rétablissement :

- décrira l'espèce et ses besoins;
- identifiera les menaces à la survie de l'espèce;
- identifiera l'habitat essentiel de l'espèce à moins que ce ne soit pas possible de le faire (tel que décrit ci-dessous);
- là où l'habitat essentiel est identifié, donnera des exemples d'activités qui sont susceptibles d'entraîner sa destruction;
- établira des buts, des objectifs et des approches pour le rétablissement de l'espèce;
- identifiera les lacunes devant être comblées en ce qui concerne les renseignements;
- annoncera l'achèvement d'un ou de plusieurs plans d'action portant sur le programme.

Ainsi, le programme de rétablissement établira un fondement scientifique et un cadre de travail pour les activités de rétablissement entreprises au fil du temps. S'il y a lieu, un programme de rétablissement adoptera une approche fondée sur de multiples espèces ou sur l'écosystème. Cela peut être particulièrement pertinent pour les espèces aquatiques.

Si un programme de rétablissement indique que le rétablissement n'est pas biologiquement ou techniquement réalisable, par exemple, lorsque les individus de l'espèce n'ont pas été vus pendant bon nombre d'années, il y aura une description de l'espèce, de ses besoins, de son habitat et des raisons pour lesquelles le rétablissement n'est pas réalisable. Les interdictions de base interdisant de nuire aux individus de cette espèce ou de détruire sa résidence continueraient de s'appliquer.

Les dispositions du programme de rétablissement permettront une période de commentaires de 60 jours sur le programme proposé et d'une période de 30 jours pour la rédaction du texte définitif, établissant ainsi une différence entre la période réservée aux commentaires du public et celle nécessaire pour apporter des changements avant de finaliser le programme.



Les plans de rétablissement déjà en place ou en préparation, que ce soit grâce au programme RESCAPÉ ou ceux préparés dans plusieurs compétences pour les espèces de poisson et les espèces sylvicoles, seront affichés au registre public en tant que programmes de rétablissement proposés, en autant qu'ils sont essentiellement conformes aux exigences de la LEP. Ils seront aussi sujets à une période de commentaires de 60 jours et à une période de 30 jours pour leur mise au point avant d'être approuvés par le ministre responsable de l'espèce.

Les programmes de rétablissement seront mis à jour dans les cinq ans suivant leur publication. Ils seront flexibles afin de pouvoir tenir compte de nouveaux renseignements pouvant modifier l'approche. Toute modification sera inscrite au registre public.

4. Plan d'action – Possibilités de participation directe

Le plan d'action représente la deuxième partie de la planification du rétablissement, et comprend une esquisse des projets ou des activités qui permettront d'atteindre les objectifs inscrits au programme de rétablissement. L'équipe chargée du rétablissement (la même qui a élaboré le programme) coordonnera l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action en collaboration avec les parties intéressées. Les peuples autochtones, les propriétaires fonciers, les utilisateurs de ressources, les organismes de conservation et d'autres personnes intéressées par les mesures sur le terrain qui bénéficieront aux espèces en péril participeront plus directement au processus et participeront à la planification avec les membres reconnus de l'équipe chargée du rétablissement.

Les plans d'action comprendront les points suivants :

- une identification de l'habitat essentiel de l'espèce à moins que cela ne soit impossible, de même que des exemples d'activités pouvant toucher celui-ci;
- des mesures proposées en vue de protéger l'habitat essentiel;
- l'identification de toute partie de l'habitat essentiel qui n'a pas été protégée;
- un énoncé des étapes nécessaires à la mise en oeuvre du programme de rétablissement de même qu'un échéancier;
- une évaluation des coûts socio-économiques du plan d'action de même que tout avantage de sa mise en oeuvre.

Des petits groupes de personnes peuvent être organisés afin de réaliser des activités précises de rétablissement sous la direction de l'équipe chargée du rétablissement. Les projets pourraient comprendre, par exemple, les relevés et le suivi des populations; les projets d'amélioration et de restauration des habitats; les campagnes de sensibilisation et d'information du public; les études écologiques, physiologiques ou toxicologiques; et la



reproduction en captivité et la réintroduction de l'espèce. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que le plan d'action ait été terminé et approuvé pour procéder à la mise en oeuvre de certains de ces projets.

Puisque les ressources ne sont pas illimitées, des priorités seront établies pour les mesures de rétablissement. La planification de mesures de rétablissement tiendra compte des conditions locales et socio-économiques de même que des besoins des espèces en matière de conservation.

Une fois le plan de travail terminé, une copie sera inscrite au registre public. Tout comme le programme de rétablissement, un plan d'action sera un document dynamique qui pourra être modifié régulièrement. La mise à jour quinquennale du programme de rétablissement sera l'occasion de compiler et d'évaluer les nouveaux renseignements afin de diriger la planification et les mesures devant être prises au cours des cinq années suivantes. Elle comprendra aussi une évaluation des coûts socio-économiques liés à la mise en oeuvre du programme.

Habitat essentiel

Les programmes de rétablissement devront identifier aussi clairement que possible l'habitat essentiel d'une espèce, c'est-à-dire l'habitat nécessaire à sa survie ou à son rétablissement. Si les renseignements relatifs aux habitats sont incomplets, l'identification se poursuivra pendant le processus de planification de mesures.

Lorsqu'un propriétaire foncier est informé que certains habitats essentiels ou tous les habitats d'une espèce se trouvent sur sa terre, il y a un certain nombre de façons de réagir. Souvent, aucun changement dans les pratiques d'utilisation des terres est nécessaire puisque la présence d'une espèce devrait indiquer, en principe, la présence de bonnes pratiques. Si le propriétaire foncier prévoit changer cette utilisation favorable des terres, un représentant du gouvernement tentera de parvenir à une entente volontaire avec le propriétaire foncier. Des mesures de prévention mettant l'accent sur l'intendance et sur des mesures incitatives financières ou autres offriront souvent le meilleur niveau de protection des habitats des espèces sauvages.

Les mesures de conservation entreprises par des propriétaires fonciers et des utilisateurs de la terre afin de protéger les habitats essentiels seront encouragées et financées par l'intermédiaire du Programme d'intendance de l'habitat. Le programme améliorera les activités de conservation actuelles et appuiera les nouvelles activités qui encouragent des pratiques d'utilisation des terres permettant de maintenir les habitats essentiels à la survie et au rétablissement d'espèces menacées ou en voie de disparition telles qu'elles sont identifiées dans la planification du rétablissement. Afin d'empêcher que des espèces



sauvages deviennent en péril, le programme contribuera également à la mise en oeuvre de plans de gestion pour les espèces dont la conservation pourrait être préoccupante. Le financement de l'intendance sera disponible par l'intermédiaire des accords en matière de conservation et de financement prévus par la Loi proposée.

Filet de sécurité relatif aux habitats essentiels

Lorsqu'un processus de rétablissement identifie un certain habitat comme étant essentiel à la survie et au rétablissement d'une espèce, chaque compétence a la responsabilité de protéger l'habitat essentiel identifié. L'intendance et les mesures incitatives seront les principaux moyens privilégiés pour protéger cet habitat essentiel. Dans le cas où de telles mesures volontaires sont impossibles ou non réalisables, chaque compétence doit protéger l'habitat essentiel au moyen de lois ou de règlements. Le gouvernement du Canada protégera l'habitat essentiel sur le territoire domanial, et les provinces et les territoires ont accepté en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril de protéger les habitats essentiels de leur compétence.

Lorsque les habitats essentiels ne sont pas protégés par les provinces ou les territoires, le Ministre a le pouvoir de recommander au Gouverneur en conseil une ordonnance interdisant la destruction de tout habitat essentiel désigné d'une espèce menacée ou en voie de disparition sur le territoire non domanial. La *Loi sur les espèces en péril* proposée permettra qu'une indemnisation soit versée aux particuliers, aux organismes, aux peuples autochtones ou aux entreprises pour les pertes encourues résultant de toute conséquence extraordinaire ou injuste subie lorsqu'il est nécessaire d'interdire la destruction des habitats essentiels.

Au besoin, la protection intérimaire d'un habitat sera également disponible pour une espèce inscrite à la liste et qui fait face à une menace imminente à sa survie ou à son rétablissement au moyen d'une recommandation ministérielle formulée à l'intention du Gouverneur en conseil lui demandant d'émettre une ordonnance d'urgence interdisant la destruction de l'habitat.

Plans de gestion des espèces préoccupantes

La *Loi sur les espèces en péril* proposée exigera la préparation de plans de gestion pour les espèces inscrites sur la liste comme « préoccupantes » dans les trois ans suivant leur inscription. Un plan de gestion diffère d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action. Il établit des buts et des objectifs pour le maintien des niveaux durables de populations pour une ou plusieurs espèces qui sont particulièrement sensibles aux facteurs environnementaux, mais qui ne sont pas en danger de disparition.



Les plans de gestion seront préparés en collaboration et en consultation avec les provinces, les territoires, les conseils de gestion des ressources fauniques, les peuples autochtones et les autres intervenants concernés. Dans la mesure du possible, ces plans de gestion seront préparés pour plusieurs espèces au niveau de l'écosystème ou du paysage. Les plans de gestion pour les espèces désignées comme « préoccupantes » pourraient être incorporés aux plans de conservation existants comme le Plan d'action pour les Grands Lacs, Saint-Laurent Vision 2000 et l'Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia.

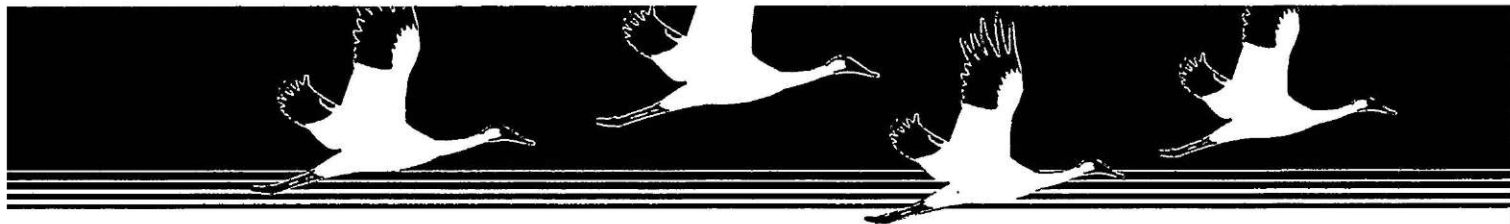
Où puis-je me procurer d'autres renseignements sur le rétablissement des espèces?

Un registre public sera établi en vertu de la LEP proposée comme la source principale d'information sur la Loi, y compris des renseignements sur le rétablissement des espèces. Le registre sera préparé et tenu à jour par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Il contiendra des renseignements sur divers aspects de la protection des espèces en péril, y compris des renseignements sur l'inscription à la liste, le rétablissement et des renseignements sur les espèces.

Le registre public et le Secrétariat du rétablissement mis sur pied pour appuyer le processus de planification du rétablissement offriront des renseignements au sujet du rétablissement sur des points tels que :

- des lignes directrices pour l'élaboration d'un programme de rétablissement;
- des rapports annuels sur les progrès en matière de rétablissement;
- des bulletins sur le rétablissement;
- des programmes de rétablissement préliminaires;
- des programmes de rétablissement approuvés;
- les plans d'action de rétablissement;
- les rapports annuels présentés au Parlement;
- les rapports d'étape quinquennaux.

De plus, le gouvernement du Canada continuera d'offrir des services de renseignement et de sensibilisation du public par l'intermédiaire de publications, d'affiches et de séances d'information.



DOCUMENT D'INFORMATION

Dons écologiques

Depuis 1995, le Programme des dons écologiques est devenu un moyen de plus en plus précieux de conservation des habitats menacés et de la biodiversité dans l'ensemble du Canada. Les nouvelles mesures annoncées dans le Budget 2000 améliorent davantage cette mesure législative. Ce programme rend encore plus attrayant les incitations financières aux propriétaires de terres privées et aux sociétés à faire don de terres écosensibles aux organismes de conservation et à participer davantage à l'intendance de ces terres.

Le programme actuel

Administré par Environnement Canada, le Programme des dons écologiques favorise le don de terres privées certifiées comme étant écosensibles partout au Canada. Ce programme traite de dons de terres et de services fonciers, de clauses restrictives ou de servitudes de conservation appartenant à des citoyens ou à des sociétés privées. Les organismes bénéficiaires peuvent être des municipalités, des sociétés d'État ou l'un d'environ 130 organismes de bienfaisance environnementaux, y compris des fiducies foncières et des organismes de conservation de l'environnement dans l'ensemble du Canada. Le succès de ce programme dépend de ses partenariats avec les gouvernements des provinces et des territoires ainsi qu'avec la communauté non gouvernementale.

Depuis 1995, le Programme a reçu plus de 200 dons écologiques représentant plus de 18 000 hectares de terres importantes sur le plan écologique en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Ce programme protège les habitats qui sont essentiels aux espèces sauvages, dont les espèces en péril, qui représentent environ le tiers des terres données. Jusqu'à maintenant, environ 50 p. 100 des dons ont compris des terres humides, 25 p. 100 des terres d'herbes des prairies, 35 p. 100 des habitats forestiers, 20 p. 100 des habitats riverains et fluviaux et un peu plus de 5 p. 100 comprennent des propriétés côtières et de rivages. Les terres données dans environ 35 p. 100 des cas sont des habitats utilisés par la sauvagine et les oiseaux de rivage lors de leurs migrations continentales annuelles, et 15 p. 100 sont des dons d'habitats aquatiques essentiels aux poissons ou aux amphibiens. Enfin, de nombreux sites sont reconnus comme étant d'importance nationale ou internationale.

Pour de plus amples renseignements : www.ec.gc.ca



Les donateurs de dons écologiques obtiennent un reçu d'impôt pour la juste valeur marchande de leur don, réduisant ainsi leurs impôts sur le revenu au fédéral comme au provincial.

L'incitation fiscale accrue

En vertu des nouvelles dispositions du Budget 2000, tous les dons écologiques bénéficient maintenant d'une réduction de la moitié des gains en capital imposables. Cela veut dire que seulement 25 p. 100 de tout gain en capital estimé lié à un don est imposable.

Dorénavant, les donateurs de dons écologiques devront maintenant fournir des évaluations effectuées par des évaluateurs indépendants et agréés. La juste valeur marchande aux fins de l'impôt est déterminée par le ministre de l'Environnement par l'intermédiaire du *Processus d'examen de l'évaluation et de détermination*. Ce processus assure la valeur exacte des dons écologiques, et donc la valeur du reçu d'impôt du donateur.



HISTOIRES DE RÉTABLISSEMENT : UNE MESURE DE LA RÉUSSITE

Il y a eu un certain nombre de réussites au fil des ans en ce qui concerne le rétablissement des espèces en péril, et ce, grâce aux initiatives de rétablissement des gouvernements, des intervenants, des organismes et des particuliers. Voici quelques histoires illustrant ces réussites.

Le renard véloce

Le renard véloce, environ de la taille d'un chat domestique, est le plus petit membre de la famille nord-américaine des canidés sauvages. Nommé ainsi en raison de sa vitesse, le renard véloce peut aller à la même allure qu'un gros lièvre, à des vitesses de plus de 60 km/h. Les renards véloces étaient jadis très nombreux dans les prairies canadiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. La perte d'habitats, le piégeage accidentel au cours des programmes de lutte contre les prédateurs, les sécheresses et les hivers rigoureux ont tous contribué à la disparition du renard véloce du Canada, au début des années 1900. En 1978, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a officiellement désigné le renard véloce comme espèce disparue du Canada (ce qui signifie que l'espèce est disparue à l'état sauvage au Canada, mais subsiste ailleurs).

En 1983, un programme de réintroduction du renard véloce a été lancé pour réintroduire l'espèce dans certaines parties de son ancienne aire de répartition au Canada. Depuis, plus de 800 individus élevés en captivité à partir de populations reproductrices des États-Unis ou transférés de populations saines se trouvant aux États-Unis ont été mis en liberté. Malgré le mauvais temps et la présence de prédateurs naturels comme les coyotes, les lynx roux et les aigles, un grand nombre ont survécu et ont commencé à se reproduire dans la nature. En 1996, la population du Canada de renards véloces à l'état sauvage était estimée à 289 individus, la plupart se trouvant à la limite entre la Saskatchewan et l'Alberta. Plus de 80 p. 100 de ces renards étaient les rejetons nés dans la nature des individus mis en liberté.

Le programme de mise en liberté a pris fin en 1996, et les populations sont surveillées pour en connaître la croissance et la répartition. On a découvert que des renards du programme canadien de mise en liberté se sont établis dans des régions du Nord du Montana. L'équipe de rétablissement, avec la collaboration de représentants du Montana, est dans le processus de terminer un dénombrement de cette population partagée. Les résultats préliminaires indiquent une forte expansion de la taille et de la répartition de la population.



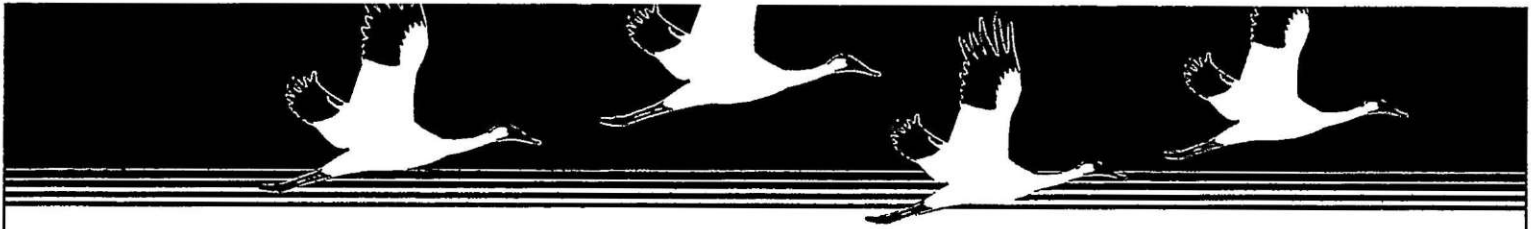
En 1998, la désignation du renard véloce est passée de « disparue du Canada » à « en voie de disparition », la seizième fois seulement en 20 ans que le statut d'une espèce passe à une catégorie de moindre risque. Le but à long terme du plan de rétablissement du renard véloce de 1995 était de faire en sorte que cette espèce soit rétablie dans deux aires distinctes, avec une population totale de 420 individus en 2000, afin que sa désignation puisse passer de « en voie de disparition » à « menacée ». Bien que tout se déroule en ce sens, il faudra encore quelques années pour atteindre cet objectif de population.

Le Cygne trompette

Des plumes d'un blanc pur, un bec noir de jais et un cou allongé donnent au Cygne trompette son élégance à vous couper le souffle. Connue pour son duvet et ses plumes, l'espèce était aussi chassée au début du siècle pour sa chair. En 1933, il ne restait plus que 127 couples reproducteurs en Amérique du Nord. De nombreux gouvernements et groupes ont œuvré au fil des ans pour lui éviter la disparition. En 1978, les efforts de rétablissement avaient fait grimper le nombre d'individus à environ 5 400 oiseaux. Néanmoins, cette année-là, le COSEPAC a désigné l'espèce comme « vulnérable » (catégorie maintenant connue sous le terme « préoccupante »), parce qu'une bonne partie de la population s'entassait dans une aire d'hivernage relativement petite, dans l'Ouest des États-Unis. Heureusement, en 1996, la population de la côte du Pacifique avait bien prospéré, et la population mondiale avait crû pour atteindre près de 20 000 oiseaux. Depuis, l'inscription a été ramenée à « non en péril ». Au Canada, la Comox Valley en Colombie-Britannique est maintenant le lieu d'hivernage d'environ un dixième de la population mondiale. Aussi près de Midland, le marais Wye a accueilli la première nidification de Cygnes trompettes du Sud de l'Ontario en plus de 200 ans. Le Cygne trompette est protégé depuis 1917 en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* du gouvernement du Canada.

La Buse rouilleuse

Une plate-forme en bois fixée au sommet d'un grand poteau s'élève dans le paysage des Prairies. Cette simple structure offre le genre de perchoir élevé dans une aire ouverte que la Buse rouilleuse préfère pour nicher et elle a joué un rôle important dans le rétablissement de la Buse rouilleuse au Canada. L'installation de sites artificiels de nidification est l'un d'une série de projets qui ont contribué à stabiliser la population de ce rapace. Les trois provinces des Prairies, le gouvernement du Canada, les agriculteurs des Prairies, les grands éleveurs et les entreprises d'exploitation minière ont tous participé aux efforts de rétablissement. Il y a eu également une coopération à l'échelle internationale avec les États-Unis portant sur l'amélioration des habitats d'hiver.



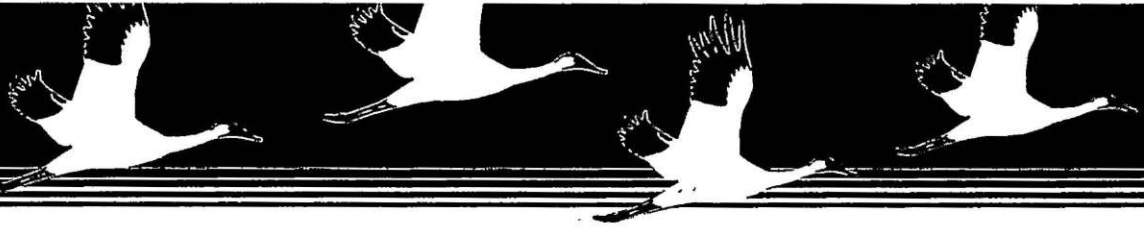
En 1989, le COSEPAC a désigné la Buse rouilleuse comme étant menacée. Les efforts de rétablissement ont été rapides et efficaces et, en 1995, le statut était passé à la catégorie de moindre risque « vulnérable », que l'on nomme maintenant « préoccupante ». Bien que la Buse soit toujours sensible aux activités humaines et aux phénomènes naturels, sa population est beaucoup plus stable. On estime de 2 000 à 4 000 le nombre de couples reproducteurs en existence, par comparaison aux 500 à 1 500 couples d'il y a 15 ans. (D'ailleurs, le terme « rouilleuse » fait évidemment référence à la rouille, les plumes de la Buse ayant la couleur brune de cet oxyde de fer.)

Le Faucon pèlerin

Autrefois arboré par la royauté, majestueux et féroce en apparence et capable de plonger pour saisir une proie à des vitesses atteignant 320 km/h, le Faucon pèlerin a captivé l'imagination des ornithophiles et des naturalistes partout au Canada et aux États-Unis. Au milieu des années 1930, on estimait qu'il y avait 1 000 couples nicheurs de la sous-espèce *anatum* en Amérique du Nord. Cependant, l'utilisation répandue du DDT comme pesticide, dans les années 1950 et 1960, a réduit leur nombre au Canada à 34 couples nicheurs en 1975. En 1978, la sous-espèce *anatum* a été désignée comme étant en voie de disparition au Canada. Depuis, même si le Faucon pèlerin est devenu quasi synonyme d'une espèce en voie de disparition, les efforts de rétablissement et de conservation ont fait état de résultats remarquables.

Depuis que l'utilisation du DDT a cessé au Canada, les populations de Faucons pèlerins se sont rétablies avec l'aide d'un vigoureux programme de reproduction en captivité et de mise en liberté. Plus de 1 500 jeunes Faucons ont été mis en liberté au cours des 25 dernières années. Les populations de Faucons pèlerins se sont rétablies dans presque toutes les régions géographiques du Canada où se trouvaient historiquement des Faucons pèlerins, à l'exception de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. On estime maintenant qu'il y a plus de 500 couples reproducteurs d'*anatum* au Canada, dont 85 dans le Sud du Canada; où l'on peut trouver des nids sur les gratte-ciel, dans des villes comme Montréal, Toronto, Hamilton et Winnipeg.

La sous-espèce *anatum* est passée d'« espèce en voie de disparition » à « espèce menacée » en 1999.



La Grue blanche

Les Grues blanches sont les plus grands oiseaux en Amérique du Nord. Un mâle adulte mesure 1,5 m de haut et l'envergure de ses ailes peut atteindre 2,5 m. Historiquement, les Grues blanches se trouvaient dans la plus grande partie du Centre et de l'Ouest de l'Amérique du Nord, bien qu'elles n'aient jamais été très nombreuses. Vers la fin des années 1800, alors que des évaluations précises de la population étaient disponibles pour la première fois, on comptait environ 1 500 oiseaux. La plupart des populations reproductrices se concentraient dans les régions des peupleraies et des Prairies de l'Ouest du Canada et des États-Unis.

Vers la fin des années 1800, les populations ont commencé à diminuer du fait d'une chasse aveugle, de la collecte des œufs, de la perturbation des habitats et du drainage de grands marais isolés que fréquentaient les Grues. En 1941, il ne restait plus que 21 oiseaux à l'état sauvage et deux en captivité. En 1978, le COSEPAC désignait officiellement la Grue blanche comme espèce en voie de disparition.

Les sites de reproduction de la Grue blanche se trouvent dans le parc national Wood Buffalo, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Grues migrent au sud, vers leurs aires d'hivernage, dans l'Aransas National Wildlife Refuge, dans le Sud du Texas. Le plan de rétablissement comporte la protection de leur habitat, l'établissement d'un programme de reproduction en captivité, les recherches portant sur de nouveaux sites potentiels de mise en liberté pour des Grues blanches élevées en captivité et l'enseignement de la migration aux Grues élevées en captivité en utilisant une population d'« oiseaux guides » et des aéronefs ultra légers. Des initiatives sont aussi en cours pour établir une nouvelle population de Grues blanches dans l'Est de l'Amérique du Nord.

En 2000, il y avait environ 180 oiseaux à l'état sauvage, dont 51 couples nicheurs. L'espèce a été réévaluée en 2000 par le COSEPAC et demeure inscrite à la liste des espèces en voie de disparition. Les Grues font toujours face à de nombreuses menaces, surtout le long de leur voie de migration où elles entrent souvent en collision avec des lignes de transport d'électricité. Les scientifiques surveillent de près la migration annuelle des Grues blanches. Les membres du public qui les observent au cours de leur migration dans les Prairies et ailleurs au Canada sont invités à appeler sans frais le Service canadien de la faune au numéro (306) 975-5595, pour signaler leur emplacement.



Le Bison des bois

Le rétablissement des espèces en voie de disparition n'est pas une activité limitée aux XX^e et XXI^e siècles. Dès 1877, les législateurs se sont rendu compte que le bison avait été chassé de manière excessive et ils ont adopté la *Buffalo Protection Act*. Malheureusement, l'application de cette loi était difficile sur un territoire aussi vaste, et le nombre des bisons des bois a diminué dramatiquement. De 168 000, selon une estimation effectuée en 1800, il ne restait qu'environ 250 individus en 1900. Heureusement, les efforts en matière d'application de la loi se sont accrus et maintenant, quelque 100 ans plus tard, le bison des bois retrouve des nombres plus florissants.

On trouve aujourd'hui environ 3 000 bisons des bois dans six troupeaux en liberté et exempts de maladie gérés par le gouvernement. Seuls les troupeaux de la région du Mackenzie et ceux du Yukon atteignent les objectifs minimum de population du programme de rétablissement. Des efforts continus en matière de gestion sont nécessaires pour assurer l'atteinte de l'objectif du programme de rétablissement, soit quatre troupeaux séparés géographiquement de 400 bisons chacun. Le plus grand facteur limitant la possibilité d'un rétablissement éventuel des bisons est la menace de maladies dans certains des habitats les plus propices à cette sous-espèce.

En 1978, le COSEPAC a désigné le bison des bois « en voie de disparition » et a fait passer le statut de la sous-espèce à « menacé » en 1988, en raison des progrès réalisés par les efforts de rétablissement. La santé à long terme de la sous-espèce du bison des bois est assurée par le travail de l'équipe nationale de rétablissement créée en 1990.



HISTOIRES DE RÉTABLISSEMENT : UN TRAVAIL EN COURS

Il y a un certain nombre d'initiatives de rétablissement en cours. Les histoires suivantes relatent certaines de ces initiatives.

La marmotte de l'île Vancouver

Comme son nom le laisse entendre, la marmotte de l'île Vancouver ne se trouve qu'en Colombie-Britannique, dans quelques-unes des montagnes les plus hautes de l'île de Vancouver. L'espèce a été découverte en 1910. Depuis, les activités humaines, dont l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'aménagement de centres de ski et le braconnage, ont modifié leurs habitats de prés subalpins. En 1979, la marmotte de l'île Vancouver était désignée « en voie de disparition ». En 1997, on estimait que la population totale ne dépassait pas 150 individus et ce nombre avait baissé en 2000 à environ 80.

Bien que certains détails du déclin de ces marmottes soient toujours à l'étude, les données de recherche des 20 dernières années indiquent que la modification de l'habitat, principalement attribuable à l'exploitation forestière, a eu un effet négatif sur les concentrations naturelles de marmottes sur l'île de Vancouver. Puisque la marmotte occupe un territoire plus restreint dans l'ensemble de l'île, elle est devenue plus susceptible à une mortalité accrue causée par d'autres menaces telles que la prédation et la maladie. Ironiquement, il semble que l'exploitation forestière contribue à créer des habitats à court terme pour l'espèce, et de nouvelles colonies ont été trouvées dans des zones coupées à blanc. Cependant, les scientifiques ne pensent pas que ces habitats puissent subvenir à long terme aux besoins des populations saines de marmottes.

La marmotte de l'île Vancouver est le plus grand membre de la famille des sciuridés. Les adultes atteignent généralement la taille d'un gros chat, les mâles atteignant entre 6,3 et 7,1 cm de longueur et pesant en moyenne 3,5 kg. Les marmottes construisent un système complexe de tunnels souterrains où elles hibernent, mettent bas, se cachent des prédateurs et évitent les conditions météorologiques extrêmes. Une colonie naturelle se compose généralement de moins de cinq adultes en plus des jeunes. Les marmottes se reproduisent habituellement une année sur deux après l'âge de quatre ans, ayant des portées comptant généralement de trois à cinq rejetons. Elles préfèrent se nourrir d'herbes et de plantes herbacées.



Le travail de l'équipe de rétablissement de la marmotte de l'île Vancouver bénéficie d'un large appui en Colombie-Britannique et au-delà des limites de cette province. Notamment, le gouvernement provincial et la compagnie forestière MacMillan Bloedel (maintenant filiale de Weyerhaeuser Canada) ont consacré des fonds considérables à l'appui des efforts de rétablissement, y compris des programmes de reproduction en captivité en cours aux zoos de Toronto et de Calgary, un vaste programme de recherche et la construction sur le mont Washington d'une nouvelle installation entièrement réservée à la reproduction.

L'objectif à long terme du plan de rétablissement est de 400 à 600 marmottes de l'île Vancouver dispersées dans trois différentes régions de l'île. L'identification d'habitats potentiels de réintroduction dans la nature de marmottes élevées en captivité progresse.

En août 2000, le ministre de l'Environnement David Anderson a annoncé que le gouvernement du Canada investira 500 000 \$ au cours des trois prochaines années pour contribuer aux efforts de rétablissement de la marmotte de l'île Vancouver.

La Chevêche des terriers

La Chevêche des terriers est unique parmi les rapaces canadiens parce qu'elle niche et se repose dans des terriers abandonnés par des mammifères terrestres tels que les blaireaux, les geomys et les chiens de prairie. L'espèce vit dans des habitats de prairie dans lesquels elle peut nicher dans une aire ouverte entourée d'une végétation courte et où il se trouve suffisamment de proies. Beaucoup d'œufs et de jeunes sont pris par des prédateurs tels que les autres strigidés, les faucons, les serpents, les blaireaux, les mouffettes, les renards, les chats et les belettes.

Les populations de Chevêches des terriers ont décliné dramatiquement au Canada au cours de la dernière décennie, et ce, malgré les efforts intensifs de rétablissement dans les quatre provinces de l'Ouest. L'espèce ne se trouve plus en Colombie-Britannique ou au Manitoba; les populations diminuent d'environ 16 p. 100 par année en Alberta et en Saskatchewan. En 1995, l'espèce était officiellement désignée comme espèce en voie de disparition; on estimait qu'il ne restait qu'environ 1 000 couples reproducteurs au Canada.

Les causes du déclin des populations ne sont pas bien comprises, mais elles pourraient comprendre une faible productivité à cause du peu de nourriture (sauterelles et autres gros insectes) et du nombre limité de terriers de nidification convenables.

Environ 680 agriculteurs, grands éleveurs et autres propriétaires ruraux en Saskatchewan et en Alberta participent aux efforts de protection des sites de nidification de la Chevêche des terriers. L'Opération Chevêche des terriers, mise en place en 1987 par le gouvernement de



la Saskatchewan, protège plus de 52 000 acres d'habitats de nidification situés sur des propriétés privées; 98 000 acres de terres sont aussi protégés par les propriétaires fonciers publics. En Alberta, *Operation Grassland Community* favorise la signature d'accords volontaires de protection d'habitats avec des propriétaires fonciers qui sont prêts à protéger la prairie indigène pour la Chevêche des terriers.

Les objectifs du plan de rétablissement de la Chevêche des terriers comportent l'interdiction d'utiliser des pesticides au carbofuran à moins de 250 mètres de l'emplacement des nids de la Chevêche. Dans la région de Regina, une récente étude a aidé à augmenter le nombre de jeunes Chevêches par l'installation de nichoirs artificiels à l'épreuve des prédateurs et par l'apport de nourriture supplémentaire aux Chevêches nicheuses. Une recherche est aussi en cours pour étudier les facteurs qui influent sur les Chevêches entre le moment où l'oisillon quitte son nid pour la première fois et celui où il s'envole pour gagner ses aires d'hivernage.

De nouvelles études portent sur l'approvisionnement en nourriture et les habitudes liées à la quête de nourriture des mâles, afin de déterminer pourquoi plus de la moitié des jeunes souffrent de faim et ne quittent pas le nid. Depuis 1989, des scientifiques effectuent également des recherches au Mexique pour identifier et mieux connaître les aires d'hivernage de la Chevêche des terriers. Des aires d'hivernage dans le sud du Texas ont aussi été identifiées, et elles font l'objet d'études.

L'Arlequin plongeur

L'Arlequin plongeur est un petit canard de mer coloré que l'on trouve sur les côtes Est et Ouest du Canada et des États-Unis ainsi qu'au Groenland et en Islande. Alors que la population de l'Ouest se porte bien, la population de l'Est de l'Arlequin plongeur a été désignée « en voie de disparition » en 1990.

En hiver, la population de l'Est de l'Arlequin plongeur se trouve sur la côte nord-est de l'Atlantique et la côte sud-ouest du Groenland. Ses principales aires d'hivernage se trouvent le long de la côte du Maine, bien que l'on puisse aussi le trouver à quelques sites sur les côtes escarpées de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, dans la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick, et aussi loin au sud que la baie de Chesapeake, en Virginie. Environ 1 800 Arlequins plongeurs passent l'hiver sur la côte de l'Atlantique, une baisse considérable par rapport aux nombres historiques. On estime qu'entre 4 000 et 10 000 autres Arlequins plongeurs du Nord-Est de l'Amérique du Nord muent et hivernent le long de la côte sud-ouest du Groenland. Au printemps, ils gagnent l'intérieur où ils se reproduisent le long des rivières et des ruisseaux au débit rapide, du Nunavut jusqu'au nord du Nouveau-Brunswick.

Un certain nombre de facteurs maintiennent le faible nombre d'individus de la population. Les femelles n'atteignent pas la maturité sexuelle avant qu'elles n'aient deux ou trois ans et,



certaines années, il semble que moins de la moitié des femelles nichent. Les facteurs potentiels limitant le succès de la reproduction comprennent les aménagements hydroélectriques, les exploitations minière et forestière, la construction de routes et l'augmentation des activités récréatives dans des régions auparavant éloignées.

L'Arlequin plongeur fait aussi face à des menaces dans ses aires de mue et d'hivernage, y compris les déversements de pétrole, la pollution et autres perturbations anthropiques. Même si la chasse de cette espèce est interdite, des Arlequins sont encore tués par les chasseurs, en grande partie de façon accidentelle car il est difficile de différencier les femelles et les jeunes des nombreuses espèces dont la chasse est permise.

En 1995, un plan de rétablissement de l'espèce était achevé. Il comprend une application continue des interdictions de chasse, des programmes éducatifs pour aider les chasseurs à identifier l'Arlequin plongeur, l'identification et la protection des habitats importants, ainsi que l'élaboration de mesures d'atténuation afin de réduire au minimum l'incidence des aménagements sur les habitats côtiers et de reproduction des Arlequins.

Martre d'Amérique (population de Terre-Neuve)

Depuis que la population de Terre-Neuve de la martre d'Amérique a été désignée comme étant menacée en 1986, elle a connu un déclin de 50 p. 100. Par conséquent, le statut de la martre est passée à la catégorie « en voie de disparition » en 1996. Bien que la martre se trouve dans des forêts de conifères presque partout au Canada, on estime qu'il n'en reste qu'environ 300 de la sous-espèce à Terre-Neuve.

La martre d'Amérique est un petit animal arboricole de la famille des belettes, dotée d'une longue queue touffue. Elle utilise les arbres comme tanière, pour se reposer ou se sauver, cependant elle passe aussi beaucoup de temps sur terre à chasser ou à se reposer sous des billes ou des troncs, ou encore, sous la neige en hiver. Elle se nourrit de différents petits mammifères tels que les campagnols, les lièvres et les écureuils, et parfois d'oiseaux, d'œufs, de baies et de charogne.

Autrefois, on la trouvait presque partout à Terre-Neuve; cependant, la perte ou la fragmentation des habitats causées par l'exploitation forestière ou les incendies de forêt ainsi que la mortalité accidentelle attribuable au piégeage et à la prise au collet des autres espèces à fourrure ont réduit les populations à leurs niveaux actuels. La martre ne se trouve plus maintenant que dans quelques forêts de l'Ouest de Terre-Neuve et dans le parc national Terra-Nova à l'Est.

Le but à long terme du plan de rétablissement de la martre est une population d'environ 1 000 martres partout sur l'île de Terre-Neuve. Les objectifs à court terme du rétablissement



sont d'établir ou de maintenir trois populations distinctes et protégées d'au moins 50 individus chacune à Terre-Neuve et de faire en sorte qu'elles ne disparaissent pas de la région du lac Little Grand.

Les gestionnaires de la faune ont travaillé avec des trappeurs pour concevoir de nouveaux pièges pour le vison et le lièvre, qui ne piègent pas la martre. Un collier modifié a été introduit; l'équipe de rétablissement espère qu'il permettra aux martres de s'échapper, tout en retenant les lièvres d'Amérique. De nouveaux programmes de gestion de la forêt ont été introduits dans l'aire de répartition de la martre, et un programme de reproduction en captivité a été créé. Une deuxième population de martre a été établie à Terra-Nova, dans l'Est de la province, bien que cette population soit encore trop petite pour assurer sa survie à long terme. D'autres recherches sont en cours pour évaluer les habitats potentiels pour les réintroductions futures. On étudie aussi s'il est possible d'accroître la réserve de proies de la martre.

Même si l'avancement du plan de rétablissement de la martre a été long et difficile, les efforts d'éducation du public ont réussi à accroître la sensibilisation aux menaces auxquelles fait face l'espèce. La martre est devenue une espèce vedette pour les groupes écologiques locaux.

Crotale massasauga de l'Est

Les crotales n'ont jamais bénéficié d'une image publique positive, et la crainte d'une morsure de serpent a incité bien des gens à les tuer sans discrimination. Cependant, la plus grande menace à la survie de l'espèce est la perte d'habitats convenables à cause du déboisement et du drainage des terres humides. Le crotale massasauga de l'Est a été désigné comme espèce menacée en 1991 par le COSEPAC.

Au Canada, on ne trouve le crotale massasauga de l'Est qu'en Ontario, dans quatre régions distinctes : sur les rives nord-est de la baie Georgienne, dans la péninsule de Bruce, dans la tourbière Wainfleet, près de Port Colborne, et dans l'ensemble de l'Ojibway Prairie, à Windsor. Il fréquente des zones marécageuses peu profondes et se nourrit surtout de petits mammifères. Le crotale massasauga de l'Est est désigné « spécialement protégé » en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario et est protégé contre des activités telles que la capture, le harcèlement, le commerce ou l'abattage.

Des recherches ont également été effectuées sur l'utilisation des habitats et sur les effets des perturbations humaines sur les massasaugas. Des programmes éducatifs pour le public visent à aider les gens à surmonter leur crainte des crotales. Ironiquement, la recherche a montré que le massasauga de l'Est reste habituellement tranquille lorsqu'il est confronté à des humains non menaçants, à tel point que sa présence n'est pas détectée. Le zoo de



Toronto, Parcs Canada, Parcs Ontario, le Centre de Nature Ojibway et Science Nord à Sudbury participent tous pour accroître la sensibilisation du public dans les régions proches des habitats du massasauga.

L'ébauche du plan de rétablissement pour le massasauga de l'Est détermine le besoin pour d'autres recherches sur l'utilisation des habitats et la biologie des populations. Un réseau fondé sur Internet a été établi (www.terra-plex.com/sin/) afin de permettre aux scientifiques de partager plus efficacement des renseignements. Les populations sont surveillées et gérées pour réduire leur vulnérabilité; un réseau d'aires « sécuritaires pour les serpents » ou « propices aux massasaugas » sera établi dans toute l'aire de répartition de la sous-espèce. Le plan de rétablissement a pour but de stabiliser les populations, mais les responsables ne pensent pas que de la mise en œuvre réussie du plan découlera une amélioration du statut du crotale massasauga de l'Est.

NOUS perdons quelque chose chaque jour...



Des choses comme des mitaines, des souliers, des jouets ou des lunettes. Ce sont des choses que nous pouvons retrouver ou remplacer. Nous risquons toutefois de perdre des animaux, des plantes et des insectes que nous ne pourrions jamais remplacer. JAMAIS.

C'est parce que certaines espèces sont menacées de disparaître. En ce moment, au Canada, il y a 328 espèces qui, sans notre aide, pourraient disparaître pour toujours. Douze espèces sont déjà disparues de la surface de la terre alors que quinze autres sont disparues au Canada, mais existent ailleurs. Les espèces sauvages ont besoin d'endroits spéciaux pour vivre. Ce sont des habitats. Si nous détruisons ou modifions ces habitats, nous menaçons les espèces car elles n'ont plus d'endroit où elles peuvent vivre. Les villes en pleine croissance, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques, la chasse illégale, l'agriculture intensive et les activités d'exploitation minière et forestière peuvent toutes modifier ou détruire les habitats si nous ne sommes pas vigilants. Mais il n'est pas trop tard. Les Canadiens et les Canadiennes aident à sauver un bon nombre d'espèces telles que la Grue blanche d'Amérique, le Faucon pèlerin, le bison des bois et le renard véloce.

Voici quelques exemples d'espèces en péril présentes dans toute une variété d'habitats partout au Canada.

Nous devons travailler pour sauver les espèces pour que vous, votre famille et vos amis puissiez en profiter. C'est notre responsabilité.



La marmotte de l'île Vancouver

Statut : en danger de disparition
Habitat : pelouse subalpine sur l'île de Vancouver

Cette marmotte est l'un des mammifères les plus rares au monde et on ne la retrouve que sur l'île de Vancouver. Il reste moins de 100 marmottes de l'île Vancouver. Les marmottes occupent un habitat de pelouse subalpine et vivent dans des terriers où elles hivernent sept mois par année. La taille d'un adulte correspond approximativement à celle d'un gros chat domestique; cette espèce s'identifie par son épaisse fourrure brune et son museau blanc. La coupe à blanc a réduit la survie, modifié les modèles de mouvement naturel et rendu ces marmottes plus vulnérables aux prédateurs et aux maladies. Les scientifiques croient que le rétablissement est possible en raison de la disponibilité d'un habitat naturel intact.

Le putois d'Amérique

Statut : disparu au Canada (ne se retrouve plus à l'état sauvage au Canada)
Habitat : sols herbageux des Prairies

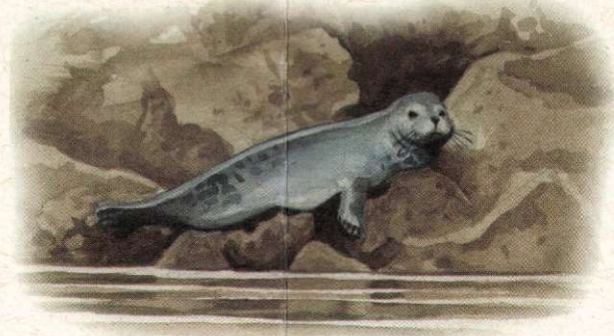
Ce carnivore ressemblant à une belette était autrefois commun dans les Prairies. C'est le seul putois indigène en Amérique du Nord. On le croyait disparu jusqu'à ce qu'on en trouve un petit groupe aux États-Unis, en 1981. La quasi-disparition du putois d'Amérique provient du fait que les fermiers, pour protéger leurs récoltes, empoisonnaient les chiens de prairie, principale source de nourriture du putois. Les putois sont élevés en captivité au Canada et aux États-Unis, et on les réintroduit aux États-Unis.



Le phoque commun (population des lacs des Loups marins)

Statut : vulnérable
Habitat : lacs d'eau douce de l'Est de la baie d'Hudson

Cette rare sous-espèce de phoque, peu connue, ne vit que dans un groupe de lacs du Nord du Québec, près de la baie d'Hudson. Le phoque commun est une des deux seules sous-espèces de phoques au monde qui vivent en eaux douces toute l'année. Parce qu'il n'existe que de 100 à 600 phoques dans une région si limitée, les scientifiques s'inquiètent qu'une catastrophe naturelle ou une activité humaine, telle que la construction d'un barrage hydro-électrique, puisse les faire disparaître.



L'Arlequin plongeur (population de l'Est)

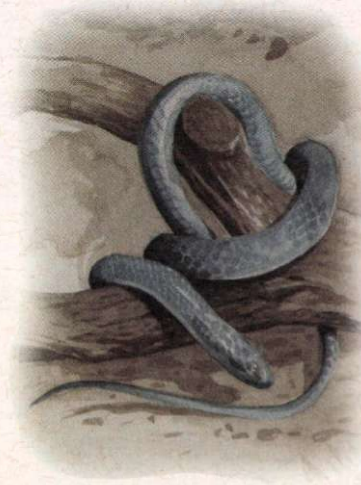
Statut : en danger de disparition
Habitat : cours d'eau rapides dans l'Est du Canada

L'Arlequin plongeur, dont les petits cris aigus font penser à une souris, était autrefois commun sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique pendant l'hiver. Tandis qu'il y en a toujours un bon nombre sur la côte du Pacifique, il reste moins de 1 500 de ces canards dans l'Est du Canada. Les déversements de pétrole, l'endiguement des courants rapides où se reproduisent ces canards, et la chasse illégale ont contribué à le rendre en danger de disparition.

La couleuvre agile bleue

Statut : en danger de disparition
Habitat : prairies du Sud de l'Ontario

Au Canada, vous ne trouverez cette couleuvre rapide que sur l'île Pelée, dans le Sud de l'Ontario. La couleuvre agile bleue est une des couleuvres les plus rapides au monde et peut atteindre deux mètres de long. Elle n'est pas venimeuse, mais elle tue ses proies en les attrapant et en les avalant entières. Il reste environ 300 couleuvres agiles bleues au Canada et elles sont menacées par les activités humaines comme la construction de chalets. Certaines couleuvres sont aussi tuées intentionnellement.



Le chardon de Pitcher

Statut : en danger de disparition
Habitat : dunes de sable

Cette plante, l'emblème de l'Écosse, est robuste et belle. Elle pousse le long des plages des Grands Lacs. Elle est une importante source de nectar pour un bon nombre d'insectes. Un grand nombre de personnes la piétinent accidentellement, ne sachant pas qu'elle est si rare. Le cerf de Virginie mange souvent les feuilles et les petites fleurs roses du chardon de Pitcher.



Le papillon monarque

Statut : vulnérable
Habitat : sols herbageux où pousse l'asclépiade

Pendant l'été, vous pouvez trouver le papillon monarque dans toutes les provinces, mais dès l'automne, il se dirige vers le sud. Des millions de papillons monarques migrent au Mexique et en Californie, où ils passent l'hiver dans de petits habitats susceptibles de disparaître.

La protection du papillon monarque est devenue une entreprise internationale. Au Canada, on protège déjà d'importantes aires de repos.

Le naseux de Nooksack

Statut : en danger de disparition
Habitat : ruisseaux où le courant est rapide

Ce poisson de la grosseur de la main est une relique de la dernière période glaciaire. Au Canada, vous le trouverez seulement dans les courants rapides de quatre cours d'eau de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Les scientifiques croient que sa disparition est due à la pollution des eaux et à la construction causée par l'expansion des banlieues de Vancouver.



JEU-QUESTIONNAIRE

1. Pourquoi le papillon monarque s'envole-t-il vers le sud pour l'hiver?
 a. Pour aller à Disney World
 b. Pour échapper au froid
 c. En raison des vents changeants

2. Quel oiseau a-t-on sauvé de la disparition au Canada (jusqu'à maintenant)?
 a. Le canard Daffy
 b. La Tourte voyageuse
 c. Le Faucon pèlerin

3. Dans quelle province peut-on retrouver la marmotte de l'île Vancouver?
 a. La Colombie-Britannique
 b. L'île de Vancouver
 c. L'Alberta

4. Quelle est la plus grande menace pour les espèces sauvages?
 a. Les automobiles
 b. La perte d'habitats
 c. La musique heavy metal

5. Combien y a-t-il d'espèces sauvages en péril connues au Canada?
 a. 1 581
 b. 37
 c. 328

6. Si une espèce est disparue, combien reste-t-il d'animaux de cette espèce?
 a. Moins de 50 dans le monde
 b. Aucun au Canada
 c. Aucun

7. Qu'est-ce que le naseux de Nooksack?
 a. Un poisson
 b. Un sentier de randonnée pédestre populaire de la côte Ouest
 c. Une rivière de l'époque glaciaire

8. Le chardon de Pitcher est l'emblème :
 a. des Grands lacs
 b. de la ligue majeure de baseball
 c. de l'Écosse

9. Pourquoi les terres humides sont-elles importantes?
 a. Pour la natation et les randonnées nautiques
 b. Pour l'hydro-électricité
 c. Pour leur biodiversité

10. Lequel des éléments ci-dessous fait partie d'un écosystème?
 a. Les animaux
 b. Les plantes
 c. Les roches
 d. Toutes ces réponses

11. Dans quel océan retrouve-t-on beaucoup d'Arlequins plongeurs?
 a. Atlantique
 b. Pacifique
 c. Arctique

12. Qu'est-ce qu'une espèce disparue au Canada?
 a. Une espèce qui n'est plus présente au Canada à l'état sauvage
 b. Une espèce vexée
 c. Une espèce que l'on retrouve au Canada seulement pendant la saison chaude

Dans un restaurant, un monsieur entre et demande « est-ce que vous servez des crabes ici? »
 On lui répond : « Nous servons tout le monde, Monsieur. »

« Lorsque la Terre sera malade, les animaux commenceront à disparaître... »
 - Le Chef Seattle

FAIS LES MOTS CROISÉS À L'AIDE DES INDICES :

1. Cette espèce vulnérable habite les lacs d'eau douce de l'Est de la baie d'Hudson.
 2. Domicile naturel d'une plante ou d'un animal.
 3. Mot qui dénote la variété de la vie sur terre.
 4. Un lac est un _____ aquatique.
 5. Une espèce est _____ lorsqu'elle est sensible à l'activité humaine ou aux phénomènes naturels.
 6. Ce mammifère rare vit surtout dans les pelouses subalpines de l'île de Vancouver.
 7. Lorsque les animaux se dirigent à un endroit différent en raison du climat ou pour trouver de la nourriture.
 8. Une espèce _____ l'est pour toujours.
 9. Le monarque est sans doute le plus connu.
 10. Pourrait devenir en danger de disparition; une espèce _____.
 11. Ce canard pousse des cris comme une souris.

Answers (Réponses):
 1. Putois d'Amérique
 2. Habitat
 3. Biodiversité
 4. Lac
 5. Vulnérable
 6. Marmotte de l'île Vancouver
 7. Migration
 8. Disparue
 9. Monarque
 10. En danger de disparition
 11. Canard à bec de souris

Horizontalement

- Cette espèce vulnérable habite les lacs d'eau douce de l'Est de la baie d'Hudson.
- Mot qui dénote la variété de la vie sur terre.
- Ce mammifère rare vit surtout dans les pelouses subalpines de l'île de Vancouver.
- Une espèce _____ l'est pour toujours.
- Pourrait devenir en danger de disparition; une espèce _____.
- Ce canard pousse des cris comme une souris.

Verticalement

- Domicile naturel d'une plante ou d'un animal.
- Un lac est un _____ aquatique.
- Une espèce est _____ lorsqu'elle est sensible à l'activité humaine ou aux phénomènes naturels.
- Lorsque les animaux se dirigent à un endroit différent en raison du climat ou pour trouver de la nourriture.
- Le monarque est sans doute le plus connu.

« Nos ancêtres ne nous ont pas légué la Terre, ce sont nos enfants qui nous la prêtent »

Pourquoi un pigeon roux ne peut-il pas nager?
 Parce que le pigeon roux coule (roucoule)

- Proverbe du peuple autochtone américain

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Il ne faut pas déranger les animaux ni cueillir les plantes dans la nature – vous pourriez les rendre vulnérables aux prédateurs et interférer avec leurs habitudes alimentaires et de reproduction.
- Utilisez des produits non toxiques pour éliminer les espèces nuisibles dans votre jardin – des pesticides nocifs peuvent par la suite affecter d'autres animaux, y compris les espèces en péril.
- Créez un habitat faunique dans votre arrière-cour ou la cour de l'école. Construisez des mangeoires d'oiseaux en recyclant de vieux contenants; donnez de l'eau aux espèces sauvages en installant un contenant qui recueille la pluie; construisez des nichoirs pour les oiseaux ou fournissez le matériel pour construire un nid; semez un jardin pour les papillons.
- Lisez pour apprendre comment les actes des humains peuvent nuire aux espèces sauvages et comment les gens peuvent aider à protéger les espèces en péril.
- Communiquez avec votre bureau local du Service canadien de la faune ou téléphonez au **1 800 668-6767** pour obtenir plus d'information sur ces espèces et d'autres espèces sauvages.
- Visitez la page sur les espèces en péril sur le site Internet d'Environnement Canada, la Voie verte, à http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/endan_f.html

VOCABULAIRE

Biodiversité	Il s'agit de la variété de la vie sur la terre, mot court utilisé pour diversité biologique.
Écosystème	Toutes les créatures vivantes et non vivantes dans un certain endroit, y compris l'air, le sol, l'eau, les animaux et les humains. Un lac, par exemple, est un écosystème aquatique.
Espèces	Animaux, plantes ou micro-organismes qui sont tellement similaires qu'ils peuvent se reproduire entre eux.
Espèce disparue	Si une espèce est disparue, elle l'est pour toujours.
Espèce disparue au Canada	Une espèce qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais que l'on retrouve ailleurs (dans un autre pays ou un zoo, par exemple).
Espèce en danger de disparition	Lorsqu'une population de plantes ou d'animaux est si petite qu'elle risque de disparaître.
Espèce menacée	Une espèce qui pourrait devenir en danger de disparition si nous ne prenons pas rapidement les moyens pour la protéger.
Espèce sauvage	Les animaux non domestiques ou les plantes qui ne sont pas cultivées par les humains.
Espèce vulnérable	Une espèce qui nous préoccupe parce qu'elle est particulièrement sensible aux activités des humains ou aux phénomènes naturels.
Habitat	Le domicile naturel d'une plante ou d'un animal.
Migration	Lorsque les animaux vont dans un endroit différent en raison des changements de température ou pour trouver de la nourriture. Par exemple, les oies et les papillons monarques migrent à chaque printemps et automne.
Pesticides	Substances utilisées pour détruire des espèces nuisibles, telles que les insectes.
Terres humides	Endroits où la terre et l'eau se rencontrent ou milieu où la terre est humide pendant une grande partie de l'année ou toute l'année. Par exemple, les marais, les marécages et les tourbières.
Utilisation durable	Utilisation d'une ressource naturelle de façon raisonnable pour qu'elle soit disponible dans l'avenir. Par exemple, s'assurer que de nouveaux arbres sont plantés dans les endroits où les plus vieux ont été coupés.

LES ESPÈCES ET LEURS HABITATS

En suivant l'exemple ci-dessous, trouvez l'habitat de chaque espèce (l'endroit où elles vivent).

Papillon monarque	Ruisseaux où le courant est rapide
Putois d'Amérique	Pelouse subalpine sur l'île de Vancouver
Arlequin plongeur	Prairies du Sud de l'Ontario
Chardon de Pitcher	Cours d'eau et rivières où le courant est rapide
Naseux de Nooksack	Sols herbageux où poussent des asclépiades
Phoque commun	Dunes de sable
Marmotte de l'île Vancouver	Sols herbageux des Prairies
Couleuvre agile bleue	Lacs d'eau douce de l'Est de la baie d'Hudson

Comment font les éléphants pour se cacher?
 Ils mettent des lunettes de soleil

Papillon monarque : Sols herbageux où poussent les asclépiades
 Putois d'Amérique : Sols herbageux des Prairies
 Arlequin plongeur : Cours d'eau et rivières où le courant est rapide
 Chardon de Pitcher : Ruisseaux où le courant est rapide
 Naseux de Nooksack : Dunes de sable
 Phoque commun : Lacs d'eau douce de l'Est de la baie d'Hudson
 Marmotte de l'île de Vancouver : Pelouse subalpine sur l'île de Vancouver
 Couleuvre agile bleue : Prairies du Sud de l'Ontario

ESPÈCES CANADIENNES EN PÉRIL AU CANADA (1999)

Statut	Mammifères		Amphibiens		Lépidoptères		Lichens		TOTAUX
	Oiseaux	(terrestres)	(marins)	Poissons	et reptiles	Mollusques	(papillons)	Plantes	
Disparue	3	1	1	6	0	1	0	0	12
Disparue au Canada	2	2	2	2	1	1	3	2	15
En danger de disparition	18	6	6	4	7	4	1	40	87
Menacée	7	5	5	18	7	2	0	30	75
Vulnérable	22	19	8	42	17	0	1	39	151
TOTAUX	52	33	22	72	32	8	5	111	340*

* Comprend les 12 espèces disparues.

Service canadien de la faune : Ottawa (Ontario) K1A 0H3
 Téléphone (819) 997-1095 Télécopieur (819) 997-2756
 Révision – Janvier 2000

Réponses :



Harlequin Duck

The Species at Risk Web Site

provides lots of
information on
Canada's species
at risk and their
recovery.

This web site is a partnership
effort of the Canadian Wildlife
Federation, Environment Canada,
Natural Resources Canada and
the Canadian Museum of Nature.

www.speciesatrisk.gc.ca



Environment
Canada

Canadian Wildlife
Service

Environnement
Canada

Service canadien
de la faune



L'Arlequin plongeur

Le site web des espèces en péril au Canada

vous procure une
multitude de ren-
seignements sur
les espèces en péril
et les actions entre-
prises pour leur
rétablissement.

Ce site web est le résultat
d'un partenariat impliquant
Environnement Canada, la
Fédération canadienne de la
faune, Ressources naturelles
Canada et le Musée canadien
de la nature.

www.especesenperil.gc.ca



Environnement
Canada

Service canadien
de la faune

Environment
Canada

Canadian Wildlife
Service

THE ENDANGERED
WHOOPING CRANE

LA GRUE BLANCHE
EN DANGER DE DISPARITION

SPECIES at RISK ESPÈCES en PÉRIL



Photo: Brian Johns, CWS-SCF

16 Whooping Cranes in 1941, 185 in 1999 ~ 16 Grues blanches en 1941, 185 en 1999



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canadian Wildlife
Service

Service canadien
de la faune

Canada

The Endangered North Atlantic Right Whale

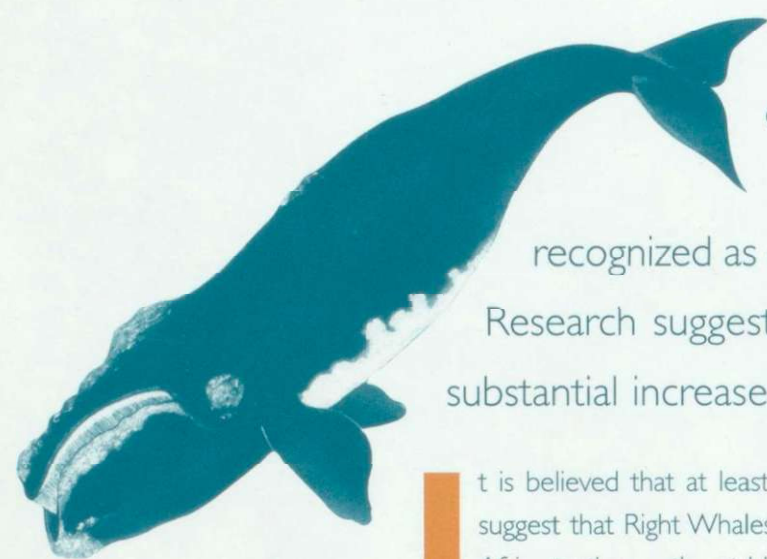


Illustration:
Guide to Watching Whales in Canada,
Fisheries and Oceans Canada

The future of North Atlantic Right Whales, which are near extinction, has become a topic of public concern, nationally and internationally. Numbering only 300-350 individuals, this whale is recognized as one of the most critically endangered large mammals in the world. Research suggests that the population is essentially stable, with no evidence of a substantial increase or decrease in numbers in recent years.

It is believed that at least 10,000 to 50,000 Right Whales once lived in the northern Atlantic Ocean. Historical records suggest that Right Whales were once found in most of the continental shelf areas of the North Atlantic, from northwest Africa to the southeast United States. In Canadian waters, these whales are now found primarily in the lower Bay of Fundy and waters off Nova Scotia.

Threats to Survival

The hunting of Right Whales was a very lucrative industry due in part to the large quantity of available oil and baleen. "Baleen" was used extensively by manufacturers for domestic goods such as umbrellas, corset stays, buggy whips, and almost any current product that uses plastic. The harvesting of Right Whales was easy because they move slowly, float upon death and are found close to shore. By virtue of these characteristics, this species became the favourite target of whalers and was the "right" whale to hunt. The whalers hunted them to the brink of extinction in the 1800s. In 1935, the League of Nations passed a resolution to protect Right Whales from being hunted. It was followed by a ban on harvesting Right Whales by the International Whaling Commission in 1949. In 1990, the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada designated the Right Whale as "Endangered".

Factors that continue to affect this species' future abundance are vessel collisions and entanglements in fishing gear. Disturbance can also occur from whale-watching activities resulting in the disruption of their daily activities. Other negative activities are underwater noises, such as those potentially associated with oil and gas exploration and development, military exercises and harbour construction, which can cause hearing damage and stress the mammals.

By mammalian standards, Right Whales have a long developmental cycle. Female Right Whales have their first calf at around 8 years of age. Their lifetime productivity (births per female) is low, with one calf every 4 to 5 years. It is estimated that there are only 60 breeding females in the entire population of Right Whales.

The Role of Canada and its Recovery Plan

The role of Canada in protecting Right Whales and promoting their recovery is crucial because a very high proportion of the North Atlantic population spends all or part of the summer and autumn months in Canadian waters.

Bringing the Right Whale back from the edge of extinction is the goal of Fisheries and Oceans Canada, which in collaboration with World Wildlife Fund (Canada) has developed the Canadian Recovery Plan for the North Atlantic Right Whale. Other participants include researchers and scientists, and representatives of the fishing, shipping and tourism industries in the Maritimes.

The recovery plan is intended as a blueprint for action by Canadians to improve the species' chances of survival and recovery. Although it may take more than 20 years, the overall goal of the recovery plan is for the Right Whale population to reach an interim target size of 1200 individuals. The recovery plan's main objectives are to reduce the frequency with which Right Whales are struck by vessels and incidences of entanglement and entrapment with fishing gear.

The recovery effort will be considered successful when the population is at a level that justifies down-listing its status from endangered to threatened, according to criteria established by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada.

Public Participation

Right Whales frequently spend periods at the surface foraging and participating in social activities. For reasons not well understood, they do not seem to be aware of approaching ships and therefore, are extremely vulnerable to collisions. Mariners who operate vessels in areas where Right Whales occur should be aware of the increased risk of collisions and the need for caution when in the presence of these whales. As an example of public participation, Fisheries and Oceans Canada established *The Whale Emergency Network*, made up of a group of volunteers, to undertake the disentanglement of Right Whales and other large whales.



Photo: New England Aquarium

La baleine franche de l'Atlantique Nord, espèce en voie de disparition

Au pays comme à l'échelle internationale, on craint pour l'avenir de la baleine franche de l'Atlantique Nord, espèce presque disparue maintenant. Avec sa population de 300 à 350 individus seulement, cette baleine est l'un des grands mammifères les plus gravement menacés de disparition au monde. D'après nos recherches, sa population est essentiellement stable et n'aurait pas augmenté ni diminué de façon substantielle ces dernières années.

On estime qu'entre 10 000 et 50 000 baleines franches peuplaient jadis l'Atlantique Nord. Les récits historiques font état de leur présence, autrefois, le long de presque tous les plateaux continentaux de l'Atlantique Nord, du nord-ouest de l'Afrique au sud-est des États-Unis. De nos jours, en eaux canadiennes, ces baleines se voient surtout à l'embouchure de la baie de Fundy et au large de la Nouvelle-Écosse.

Les menaces pour sa survie

La chasse de la baleine franche était une industrie des plus lucratives parce qu'elle procurait huile et fanons en abondance. Les fanons étaient largement utilisés pour la fabrication de biens domestiques comme les parapluies, les corsets, les fouets de cocher et presque tout autre objet courant aujourd'hui fait de plastique. La baleine franche était très facile à capturer, car elle est lente, flotte quand elle est morte et se tient près des côtes. De ce fait, cette baleine était la proie favorite des chasseurs, ravis d'avoir les coudées « franches » dans leurs poursuites. Durant les années 1800, la chasse a failli entraîner la disparition de l'espèce. En 1935, la Ligue des Nations a adopté une résolution pour protéger la baleine franche, et en 1949, c'était au tour de la Commission baleinière internationale d'intervenir en interdisant la chasse de cette espèce. En 1990, le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada inscrivaient la baleine franche sur la liste des espèces « en voie de disparition ».

Aujourd'hui, l'avenir de l'espèce est toujours affecté par la possibilité de collision avec des navires et d'enchevêtrement dans des engins de pêche. Les excursions d'observation peuvent également perturber la vie quotidienne de la baleine franche. Parmi les autres activités néfastes on retrouve les bruits sous-marins, par exemple ceux qui sont associés à l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz, aux exercices militaires et à la construction portuaire, et qui peuvent endommager l'ouïe des mammifères et leur causer du stress.

La baleine franche a un développement plutôt lent, même pour un mammifère. Les femelles portent leur premier baleineau vers l'âge de 8 ans et leur productivité (nombre de naissances par femelle) est faible, avoisinant un baleineau tous les 4-5 ans. Toute la population de baleines franches ne compterait que 60 femelles reproductrices.

Le rôle du Canada et de son plan de rétablissement

Le Canada joue un rôle crucial dans la protection de la baleine franche et la promotion de son rétablissement. En effet, une part très élevée de la population de l'Atlantique Nord passe la totalité ou une partie de l'été et de l'automne en eaux canadiennes. Pêches et Océans Canada s'est donné pour but d'éloigner la baleine franche du gouffre de la disparition. Avec l'aide du Fonds mondial pour la nature (Canada), il a établi le Plan canadien de rétablissement de la baleine franche de l'Atlantique Nord. Participent également à ce programme chercheurs et scientifiques ainsi que des représentants des industries de la pêche, du transport maritime et du tourisme des Maritimes.

Le plan de rétablissement se veut un modèle d'action que les Canadiens peuvent suivre pour améliorer les chances de survie et le rétablissement des espèces. Même s'il peut lui falloir plus de 20 ans pour être mené à bien, le plan vise à ramener la population de la baleine franche à un niveau cible intermédiaire de 1 200 individus. Ses principaux objectifs sont de réduire la fréquence des collisions avec les navires et les incidences d'enchevêtrement dans les engins de pêche.

L'effort de rétablissement sera considéré fructueux quand la population de la baleine franche aura atteint un niveau lui permettant de passer de la catégorie des espèces en voie de disparition à celle des espèces menacées, suivant les critères établis par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada.

Participation du public

Il arrive souvent à la baleine franche de rester à la surface pour se nourrir ou socialiser. Pour des raisons qui nous échappent encore, elle ne semble pas consciente des navires et est donc extrêmement vulnérable aux collisions. Tout navigateur appelé à fréquenter l'aire de répartition de la baleine franche doit être informé des risques accrus de collision et de la nécessité d'être prudent en présence de ces baleines. Pour promouvoir la participation du public, par exemple, Pêches et Océans Canada a établi un réseau « urgence-baleine » composé de bénévoles qui se chargent de dégager les baleines franches et autres grands cétacés emprisonnés dans des filets.



Photo: New England Aquarium

Signaler ses observations ou obtenir d'autres informations

Il est très important de signaler, dès que possible, les collisions avec des baleines franches ou la découverte de carcasses. Il convient aussi d'informer votre bureau local de Pêches et Océans Canada de toute incidence de harcèlement ou de chasse d'une espèce menacée ou en danger, comme la baleine franche de l'Atlantique Nord.

Pour plus d'information sur la baleine franche de l'Atlantique Nord ou pour signaler un incident, contactez le Bureau des espèces en péril de Pêches et Océans Canada au 902.426.6947

Pour plus d'information sur le rétablissement des espèces en péril, composez le 1.800.668.6767

ou visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse www.especeesenperil.gc.ca

Report Sightings, or Obtain More Information

It is very important to report, as promptly as possible, collisions with Right Whales and sightings of carcasses. People should also report any harassment or hunting of threatened or endangered species, such as the North Atlantic Right Whale, to their local Fisheries and Oceans Canada office.

For more information on the North Atlantic Right Whale or to report an incident, please call Fisheries and Oceans Canada's Species at Risk Office 902.426.6947

For more information on the Recovery of Species at Risk, please call 1.800.668.6767

Or visit the Species at Risk Web site at www.speciesatrisk.gc.ca

SPECIES at RISK ESPÈCES en PÉRIL

THE ENDANGERED
NORTH ATLANTIC RIGHT WHALE

LA BALEINE FRANCHE DE L'ATLANTIQUE NORD
EN VOIE DE DISPARITION



Photo: New England Aquarium

Only 300-350 individuals left off the east coast of North America ~ Il ne reste que 300-350 individus au large de la côte est de l'Amérique du Nord



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

The Endangered Whooping Crane

A long road to recovery



Photo: Brian Johns, CWS

The plight of the endangered whooping crane has engaged the hearts and minds of conservationists for decades. Careful management of the last 16 migratory whooping cranes that remained in 1941 has given hope that this magnificent white bird will continue to grace our northern skies. From a shaky beginning, the wild flock has grown to over 180 cranes that migrate between breeding grounds in Wood Buffalo National Park and wintering grounds in Aransas, Texas. A non-migratory flock of over 70 cranes has also been established in Florida.

Whooping cranes have probably never been numerous. Although their breeding range in the nineteenth century extended from the Northwest Territories to central Iowa and Illinois, there were only about 1500 birds in the late 1800s. Loss of breeding habitat as human settlement spread westward, with some shooting and egg collection, contributed to the severe decline of this species. Whooping cranes have been protected from killing by law since 1917, but natural hazards persist. Power lines, microwave towers and other structures pose threats to flying cranes. During the breeding season, a drought or severe storm could destroy eggs and new-born chicks. In their wintering range in coastal Texas, concern exists about ship traffic and the possibility of an oil or chemical spill and the effects of shoreline erosion on crane habitat.

Bringing the whooping crane back from the brink of extinction has been the goal of numerous concerned individuals and organizations in Canada and the United States. Leading the charge have been two federal wildlife organizations: the U.S. Fish and Wildlife Service of the Department of the Interior, and the Canadian Wildlife Service (CWS) of Environment Canada. Their efforts have included sharing data and expertise, working together on captive-breeding and reintroduction programs, and establishing a joint Recovery Team.

Back From the Brink

The story of the whooping crane rescue begins in 1954, when the breeding grounds of the last whooping cranes in the world were discovered in northern Wood Buffalo National Park, making captive-rearing of cranes a possibility. In early June 1967, a team of Canadian and U.S. scientists took six eggs from Wood Buffalo National Park nests (one egg from each clutch of two eggs) for artificial incubation. A CWS biologist waded through the marshes to collect the eggs, which were then placed in a special portable incubator, heated by hot water bottles, and flown to the Patuxent Wildlife Research Center in Maryland. Between 1967 and 1996, 240 whooping crane eggs were collected with the intention of establishing a captive flock for breeding and eventually releasing offspring to bolster the wild population. This proved to be quite a challenge, as the cranes were difficult to breed in captivity and were prone to disease.

The nest disturbance did not deter the adult wild whooping cranes from successfully hatching their remaining egg. In the wild, a pair usually has two eggs, from which only one chick usually survives. By ensuring one viable egg remains in each nest after the removal of surplus eggs (this is done by testing the eggs at the nest and replacing dead eggs with living ones), the scientists may have actually increased hatching success. Since the egg collections began in 1967, the Wood Buffalo/Aransas population has increased from 43 to 185 birds (1999 estimate). Since 1993, 175 captive-bred whooping cranes have been released into the wild in Florida, to establish a non-migratory population currently numbering about 73 birds.

Future Plans

The U.S./Canada recovery plan for the whooping crane calls for a minimum of 40 breeding pairs in the Wood Buffalo/Aransas population, and the establishment of two additional wild populations, each with at least 25 breeding pairs. The first goal has now been achieved, since there were 48 pairs breeding in Wood Buffalo National Park in 1999. The wild population established in Florida needs to be brought up to at least 100 individuals and to have successful breeding. In 1999 there were 2 pairs that laid eggs, however neither nest hatched, due to predation and flooding. The possibility of establishing a second wild flock, a migratory one with breeding grounds in Wisconsin, is being investigated. Scientists on both sides of the border are experimenting with the use of trucks and ultra-light planes to teach captive-bred cranes the migratory behaviour they would normally learn from their parents.



Photo: Kent Clegg

To report sightings, or obtain more information

A network of enthusiasts throughout Canada and the United States report sightings of whooping cranes each spring and fall along the migration route, helping officials keep track of crane numbers. The Canadian phone number is 306.975.5595. In the United States, sightings in Texas may be reported to 361.286.3559, and sightings in other states to 308.382.6468.

For more information on the Recovery of Species at Risk, please call

1.800.668.6767

or visit our web site at

www.cws-scf.ec.gc.ca/sara

La Grue blanche en danger de disparition

Une longue route vers le rétablissement

La situation critique de la Grue blanche en danger de disparition occupe le cœur et l'esprit des protecteurs de l'environnement depuis des décennies. Une gestion prudente des 16 dernières Grues blanches migratrices encore en vie en 1941 a permis d'espérer que ce magnifique oiseau blanc puisse continuer d'embellir notre ciel septentrional. Alors qu'elle a connu un début difficile, la population sauvage a augmenté jusqu'à plus de 180 Grues qui migrent entre des sites de reproduction situés dans le parc national Wood Buffalo et des aires d'hivernage situées à Aransas au Texas. Une population sédentaire comptant plus de 70 Grues a également été établie en Floride.

Les Grues blanches n'ont probablement jamais été nombreuses. Bien que leurs aires de reproduction se soient étendues des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au centre de l'Iowa et en Illinois au cours du dix-neuvième siècle, on ne comptait qu'environ 1500 oiseaux à la fin des années 1800. La perte d'habitats de reproduction lorsque les humains se sont dispersés vers l'ouest, ainsi que la collecte des oeufs et la chasse, ont contribué au grave déclin de cette espèce. La loi interdit de chasser les Grues blanches depuis 1917, mais les risques naturels persistent. Les lignes de transport d'électricité, les pylônes à micro-ondes et d'autres structures présentent un danger pour les Grues en vol. Durant la saison de reproduction, une sécheresse ou une sévère tempête pourrait détruire les oeufs et les oisillons nouveaux-nés. Quant à leurs aires de reproduction situées sur la côte du Texas, des inquiétudes se font sentir relativement au trafic maritime et à la possibilité d'un déversement de pétrole ou de produits chimiques, ainsi qu'aux effets de l'érosion des rivages sur l'habitat de la Grue.

Le rétablissement de la Grue blanche alors qu'elle était presque disparue a été le but de nombreuses personnes et de nombreux organismes préoccupés par le sort de cet oiseau au Canada et aux États-Unis. À leur tête se trouvent deux organismes fédéraux de la faune : le United States Fish and Wildlife Service du Department of the Interior et le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada. Leurs efforts ont compris le partage des données et des connaissances spécialisées, la collaboration au niveau des programmes de reproduction en captivité et de réintroduction ainsi que la mise sur pied d'une équipe conjointe de rétablissement.

Sauvée de justesse

L'histoire du rétablissement de la Grue blanche débute en 1954, lorsque les aires de reproduction des dernières Grues blanches au monde ont été découvertes dans le nord du parc national Wood Buffalo, rendant l'élevage des Grues possible. Au début du mois de juin 1967, une équipe de scientifiques canadiens et américains a pris six oeufs dans les nids du parc national Wood Buffalo, soit un œuf de chaque ponte de deux oeufs, pour l'incubation artificielle. Un biologiste du SCF a pataugé dans les marais afin de recueillir les oeufs, qui ont par la suite été placés dans un incubateur spécial portatif, chauffé à l'aide de bouteilles d'eau chaude, et acheminé par avion au Patuxent Wildlife Research Center situé dans le Maryland. Entre 1967 et 1996, 240 oeufs de Grues blanches ont été recueillis dans le but d'établir une bande en captivité aux fins de reproduction et de relâcher à la longue une descendance afin de renforcer la population sauvage. Cela s'est avéré un défi de taille, car il était difficile de faire l'élevage des Grues en captivité, et celles-ci étaient sujettes à la maladie.

La perturbation du nid n'a pas empêché les Grues blanches adultes de couvrir l'œuf restant jusqu'à éclosion. Dans la nature, un couple a en général deux oeufs, desquels seulement un oisillon survit. En s'assurant qu'un œuf viable soit demeuré dans chaque nid après la prise des oeufs en trop (réalisé en examinant les oeufs dans le nid même et en remplaçant les oeufs morts par des vivants), les scientifiques pourraient en réalité avoir augmenté le taux de succès d'éclosion. Depuis le commencement de la collecte d'oeufs en 1967, la population de Wood Buffalo et d'Aransas est passée de 43 à 185 individus (estimation de 1999). Depuis 1993, 175 Grues blanches nées en captivité ont été relâchées dans la nature en Floride, afin d'établir une population sédentaire comptant actuellement environ 73 individus.

Plans futurs

Le plan de rétablissement États-Unis-Canada pour la Grue blanche nécessite un minimum de 40 couples reproducteurs dans la population du parc national Wood Buffalo et d'Aransas, ainsi que l'établissement de deux populations sauvages supplémentaires, chacune comptant au moins 25 couples reproducteurs. Le but premier a déjà été atteint, étant donné qu'il y avait 48 couples reproducteurs dans le parc national Wood Buffalo en 1999. La population sauvage établie en Floride a besoin d'être augmentée à au moins 100 individus et d'obtenir du succès quant à la reproduction. En 1999, deux couples ont pondu des oeufs, cependant, aucun de ceux-ci n'a éclos en raison de la prédation et des inondations. La possibilité d'établir une deuxième bande sauvage, soit une bande migratrice dont les aires de reproduction se situeraient dans le Wisconsin, est présentement examinée. Des scientifiques des deux côtés de la frontière font présentement des essais à l'aide de camions et d'avions ultra-légers, afin d'enseigner aux Grues nées en captivité le comportement migrateur qu'ils auraient appris en temps normal avec leurs parents.



Photo: Brian Johns, SCF

Pour signaler l'observation de Grues blanches ou pour obtenir de plus amples renseignements

Un réseau d'amateurs partout au Canada et aux États-Unis fait état des observations des Grues blanches aperçues à chaque printemps et à chaque automne le long de la voie de migration, ce qui aide les agents responsables à se tenir au courant du nombre de Grues. Le numéro de téléphone au Canada est le 306.975.5595. Aux États-Unis, les Grues observées au Texas peuvent être signalées au 361.286.3559, et dans les autres États au 308.382.6468.

Pour de plus amples renseignements au sujet du rétablissement des espèces en péril, veuillez composer le

1.800.668.6767

ou visiter notre site Web à l'adresse

www.cws-scf.ec.gc.ca/lpep